



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Philosophie** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Paul CLAVIER, PU, **Président de la commission**
- Claire CRIGNON, PU
- Olivier OUZILOU, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

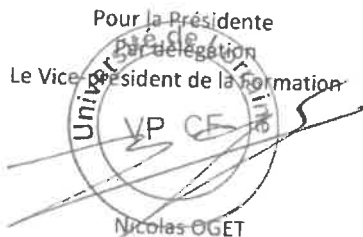
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation

VP CE
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Metz) :

- Cyril TARQUINIO, PU, **Président de la commission**
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF
- Evelyne JOSSE, PAST
- Estelle FALL, MCF

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Nancy) :

- Stéphanie CLAUDEL, MCF, **Présidente de la commission**
- Cyril TARQUINIO, PU
- Martine BATT, PU
- Renaud EVRARD, MCF-HDR
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Blandine HUBERT, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique** :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année :

- Renaud EVRARD, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Ariane BAZAN, PU
- Thierry LAMOTE, PU
- Marianne DOLLANDER, MCF
- Salomé GARNIER, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

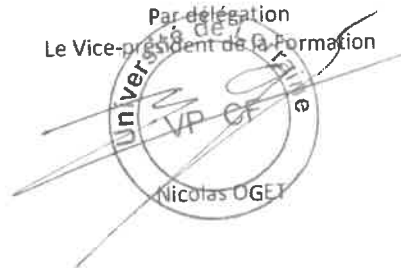
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sciences de l'éducation et de la formation** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Saeed PAIVANDI, PU, **Président de la commission**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, MCF-HDR
- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente

Nicolas OGÉT

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sociologie,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sociologie** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Marie-Pierre JULIEN, PU, **Présidente de la commission**
- Lionel JACQUOT, PU
- Elsa MARTIN, MCF
- Ingrid VOLERY, PU
- Juan-Diego POVEDA, Professionnel

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

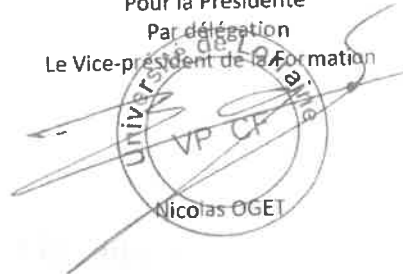
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Second degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Second degré** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Nicolas HUBE, Professeur des universités, **Président**
- Nathalie SEVILLA, Directeur
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe
- Anne CORDIER, Professeure des universités
- Denis MATHIS, Maître de conférences
- Delphine CHAMPMARTIN, Maîtresse de conférences
- Régis AUTHIER, PRAG
- Mastagli MAXIME, Maître de conférences
- Jean-Marc RAULOT, Professeur des universités
- Françoise LARTILLOT, Professeure des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Encadrement Educatif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Encadrement Educatif** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Guy LAPOSTOLLE, Professeur des universités, **Président**
- Christine FONTANINI, Professeure des universités
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Premier degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Premier degré** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Jean LEVEQUE, Professeur des universités, **Président**
- Nadège MARIOTTI, MCF
- Sébastien PARMENTIER, PRCE

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024



Université de Lorraine
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur. Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'INSPE de Lorraine,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger**, chargé de la validation de l'examen :

- Nathalie SEVILLA, MCF, **Présidente**
- Eglantine GUÉLY-COSTA, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Jean-Paul AUBERT, PRCE
- Christine CAPOBIANCO, Data Rectorat

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation


Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant la Certification « Professeurs et Conseillers Principaux d'Éducation stagiaires – Approfondissement et consolidation » – FS-TP,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **certificat « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - Approfondissement et consolidation du métier »**, chargé de la validation de l'examen :

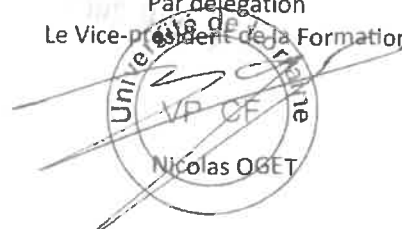
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, Présidente
- Christine CAPOBIANCO, Directrice Adjointe
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe
- Nadège MARIOTTI, Directrice Adjointe
- Jean-Paul ROSSIGNON, Directeur Adjoint
- Véronique ZAERCHER-KECK, Data Rectorat
- Aurélie SERRE, enseignante

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 11 juillet 2022 créant le diplôme interuniversitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires entrée dans le métier » FS-MT,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme interuniversitaire (DIU) Professeurs et Conseillers Principaux d'Education stagiaires - Entrée dans le métier - FS-MT** :

- Nathalie SEVILLA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Christine CAPOBIANCO, Directrice Adjointe
- Héloïse PARENT, Directrice Adjointe
- Nadège MARIOTTI, Directrice Adjointe
- Jean-Paul ROSSIGNON, Directeur Adjoint
- Laurent HOPPE, Data Rectorat
- Marie PACAUD, Enseignante
- Alexandra PEISSET-BERGE, Enseignante

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

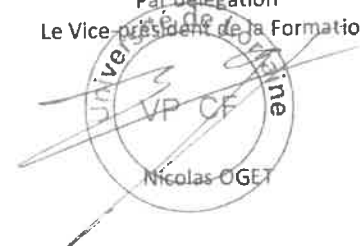
La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2020 créant le Diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et au collège,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et au collège** :

- Nathalie SEVILLA, Maîtresse de conférences, Présidente
- Séverine BEHRA, MCF
- Nolwenn HASS, Data Rectorat
- Nicolas MOLLE, MCF
- Sandrine QUENET, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 juillet 2014 créant le Label Enseignement Supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du Label Enseignement Supérieur :

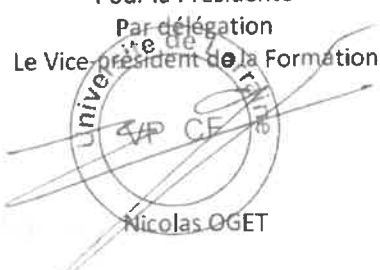
- Nathalie SEVILLA, MCF, **Présidente**
- Anne-Marie CHABROLLE-CERETINI, PRCE
- Jean-Marc RAULOT, PU
- Eglantine GUELY-COSTA, MCF

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Pratiques et Ingénierie de la Formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Pratiques et Ingénierie de la Formation** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Eirick PRAIRAT, Professeur des universités, **Président**
- Stéphanie FLECK, MCF
- Pierre ROUSSY, PRAG
- Eglantine GUELY-COSTA, MCF
- Jennifer THIRIET, PRAG
- Jean-Michel PEREZ, PU
- Laurent HUSSON, MCF
- Géraldine SUAU, MCF
- Nolwenn TREHONDART, MCF
- Laurence CORROY, PU
- Véronique LEMOINE-BRESSON, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-Président de la Formation

VP CF

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Chimie :

Semestres 1 et 2 – Portail Physique-Chimie – Licence de chimie 1^{ère} année :

Sous-commission UFR SciFA

- Patrick CHAIMBAULT, PU, **Président de la sous-commission**
- Virginie CODA-BOUCHOT, MCF, ou son représentant
- Nathalie LECLERC, MCF, au titre de la licence de chimie, ou son représentant
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Jean-François WAX, MCF, au titre de la licence de physique, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission.

Sous-commission FST

- Emmanuel AUBERT, MCF, **Président de la sous-commission**
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF, au titre de la coresponsabilité d'année, ou son représentant
- Solenne FLEUTOT, MCF, au titre de la licence de chimie, ou son représentant
- Erwan ANDRE, MCF, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Nicolas CLAISER, MCF, au titre de la licence de physique, ou son représentant
- Thierry REVEILLE, PU, ou son représentant
- Jérôme EUGENE, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission.

Semestres 3 et 4 – Licence de chimie 2^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA

- Nathalie LECLERC, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Philippe PIERRAT, MCF, au titre de la responsabilité de stage, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission.

Sous-commission FST

- Solenne FLEUTOT, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Erwan ANDRE, MCF, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Emmanuel LAMOUROUX, MCF, au titre de la responsabilité de stage, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission.

Semestres 5 et 6 – Licence de chimie 3^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA

- Nathalie LECLERC, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Philippe PIERRAT, MCF, au titre de la responsabilité de stage, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission.

Sous-commission FST

- Solenne FLEUTOT, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Erwan ANDRE, MCF, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Emmanuel LAMOUREUX, MCF, au titre de la responsabilité de stage, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission.

Semestres 5 et 6 – Licence de chimie 3^{ème} année parcours Pluridisciplinaire Professorat des Ecoles :

Sous-commission UFR SciFA

- Olivier GREFFIER, MCF, **Président de la sous-commission**
- Isabelle DUBOIS, MCF, ou son représentant
- Nathalie LECLERC, MCF, ou son représentant
- Florence MAUNOURY-DANGER, MCF, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission.

Sous-commission FST

- Fabrice VALSAQUE, MCF, **Président de la sous-commission**
- Christelle DESPAS, MCF, ou son représentant
- André STEF, MCF, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de leurs composantes.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique-Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Physique – Chimie :

Semestres 1 et 2 – Portail Physique-Chimie – Licence de physique 1^{ère} année :

Sous-commission UFR SciFA

- Patrick Chaimbault, Professeur, **Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences, ou son représentant
- Anne Courilleau-Gobry, Professeure Agrégée, ou son représentant
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- Emmanuel Aubert, Maître de conférences, **Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Erwan André, Maître de conférences, ou son représentant
- Nicolas Claiser, Maître de conférences, ou son représentant
- Jérôme Eugène, Maître de conférences, ou son représentant
- Solenne Fleutot, Maître de conférences, ou son représentant
- Sandrine Lamandé-Langle, Maître de conférences, ou son représentant
- Thierry Réveillé, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence de physique chimie 2^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA

- Anne Courilleau-Gobry, Professeure Agrégée, **Présidente de la sous-commission, ou son représentant**
- Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences, ou son représentant
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- Emmanuel Lamouroux, Maître de conférences, **Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Erwan André, Maître de conférences, ou son représentant
- Nicolas Claiser, Maître de conférences, ou son représentant
- Solenne Fleutot, Maître de conférences, ou son représentant
- Fabrice Valsaque, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Parcours Physique Chimie – Licence de physique chimie 3^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA

- Anne Courilleau-Gobry, Professeure Agrégée, **Présidente de la sous-commission, ou son représentant**
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Martin Michael Müller, Maître de conférences, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- Jérôme Eugène, Maître de conférences, **Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Erwan André, Maître de conférences, ou son représentant
- Nicolas Claiser, Maître de conférences, ou son représentant
- Solenne Fleutot, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Pluridisciplinaire, Professorat des Ecoles – Licence de physique chimie 3^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA

- Olivier Greffier, Maître de conférences, **Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Isabelle Dubois, Maître de conférences, ou son représentant
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Florence Maunoury-Danger, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- Fabrice Valsaque, Maître de conférences, **Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Christelle Despas, Maître de conférences, ou son représentant
- André Stef, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de leurs composantes.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
En déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la
Licence mention Sciences Pour l'Ingénieur :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année - Site de Metz :

- MATHIEU Norman, MCF, **Président de la commission**
- HORN Odile, MCF
- LIST Gautier, MCF
- MAILLARD Régine, MCF
- tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année - Site de Nancy :

- LAURAIN Vincent, MCF, **Président de la commission**
- PICARD Fabrice, PRAG
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation EEA – Site de Metz :

- SIADAT Maryam, MCF, **Présidente de la commission**
- HORN Odile, MCF
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation EEA – Site de Nancy :

- JOVANOVIC Slavisa, MCF, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation M-GC – Site de Metz :

- LIST Gautier, MCF, **Président de la commission**
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation M-GC – Site de Nancy :

- PICARD Fabrice, PRAG, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours MPSC) – Site de Metz :

- LOSSON Etienne, MCF, **Président de la commission**
- HORN Odile, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours MEEN) – Site de Metz :

- CHAPRON David, MCF, **Président de la commission**
- HORN Odile, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours EEAPR) – Site de Nancy :

- DJERMOUNE El-Hadi, PR, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GC – Site de Metz :

- MARTINY Marion, MCF, **Présidente de la commission**
- LIST Gautier, MCF,
- CHEN Wen, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours I2M – Site de Metz :

- MARTINY Marion, MCF, **Présidente de la commission**
- LIST Gautier, MCF,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GI – Site de Metz :

- MARTINY Marion, MCF, **Présidente de la commission**
- HAJEJ Zied, MCF
- LIST Gautier, MCF,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GC – Site de Nancy :

- PICARD Fabrice, PRAG, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 – Licence 3^{ème} année Parcours Franco-Allemand (Orientation ISICE) – Site de Metz :

- HABERT Olivier, MCF, **Président de la commission**
- HORN Odile, MCF
- JEANCLAUDE Véronique, MCF
- tout enseignant intervenant au semestre 5 sera invité à la commission

Semestre 5 – Licence 3^{ème} année Parcours Franco-Allemand (Orientation GM) – Site de Metz :

- PHILIPPE Jean-Marc, PRAG, **Président de la commission**
- JEANCLAUDE Véronique, MCF
- LIST Gautier, MCF
- tout enseignant intervenant au semestre 5 sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

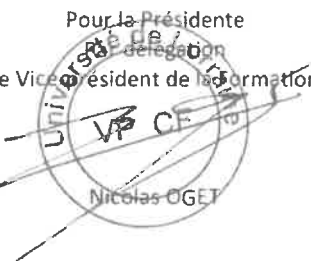
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de leurs composantes.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Présidente de la Commission
Le Vice-président de la Commission



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de la Vie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Sciences de la Vie** :

Semestres 1 et 2 – Licence Sciences de la Vie 1^{ère} année :

- FLAMENT Stéphane, PR, **Président de la commission**
- OSTER Thierry, PR
- DUMOND Hélène, PR
- CANIHLO Nadia, MCF
- FAUPIN Solène, PRCE
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence Sciences de la Vie 2^{ème} année :

- FLAMENT Stéphane, PR, **Président de la commission**
- OSTER Thierry, PR
- BUI Catherine, MCF
- MAZON Hortense, MCF
- MAUNOURY-DANGER Florence, MCF
- LAVIALE Martin, MCF
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Licence Sciences de la Vie 3^{ème} année :

◊ Parcours **MCO et SE (Metz)** :

- OSTER Thierry, PR, **Président de la commission**
- RODIUS François, MCF
- ROBIN Vincent, PR

◊ Parcours **BCPA, Biogeco, BBM, et BG** (Nancy) :

- FLAMENT Stéphane, PR, **Président de la commission**
- CHARDARD Dominique, MCF
- KUNTZ Sandra, MCF
- MAZERBOURG Sabine, MCF
- PIREAUX Jean-Claude, MCF
- TALFOURNIER François, PR
- VALSAQUE Fabrice, MCF
- Tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de leurs composantes.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP GF
Nicolas OGET



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Agros sciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Agros sciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt (AETPF)** :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année

- Mme Marie-Noëlle VAULTIER (PR), **Présidente de la commission**
- Mme Sandrine CHAUCHARD (MCF)
- Mr Pierrick PRIAULT (MCF)
- Mr Philippe GERARDIN (PR)
- Mme Nadia MICHEL (MCF)
- Mr Damien BLAUDEZ (PR)
- Mme Clémence CHAUDRON (MCF)
- Mr Jérémy COUTURIER (PR)
- Mme Dorine DESALME (MCF)
- Mr Bruno FERRY (MCF AgroParisTech)*
- Mme Marie-Reine FLEISCH (MCF AgroParisTech)*
- Mr Holger WERNSDORFER (MCF AgroParisTech)*
- Mme Paulina PINTO (MCF AgroParisTech)*

* Ces enseignants d'AgroParisTech sont à titre de personnalités extérieures à notre établissement

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année

- Mme Marie-Noëlle VAULTIER (PR), **Présidente de la commission**
- Mme Sandrine CHAUCHARD (MCF)
- Mr Pierrick PRIAULT (MCF)
- Mr Philippe GERARDIN (PR)
- Mme Nadia MICHEL (MCF)

- Mr Damien BLAUDEZ (PR)
- Mme Alice MICHELOT-ANTALIK (MCF)
- Mr Bruno FERRY (MCF AgroParisTech)*
- Mme Marie-Reine FLEISCH (MCF AgroParisTech)*
- Mr Holger WERNSDORFER (MCF AgroParisTech)*
- Mme Paulina PINTO (MCF AgroParisTech)*

* Ces enseignants d'AgroParisTech sont à titre de personnalités extérieures à notre établissement

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

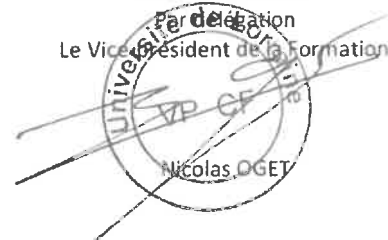
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
 En déléguation
 Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Énergie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Énergie** :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

M1 : M. Laurent CHRUSCIEL (MCF),
M. Olivier BOTELLA (MCF),
Mme. Assma EL KADDOURI (MCF),
M. Laurent FARGE (MCF)

M1 DENSYS : M. Fabrice LEMOINE (PR),
M. Olivier BOTELLA (MCF),
M. Serge PIERFEDERICCI (PR),
M. Cyrille IMBERT (CR),
Mme Silvia LASALA (MCF)

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année :

M2 ME : Mme. Julia MAINKA (MCF),
M. Pascal BOULET (PR),
M. Olivier BOTELLA (MCF),
Mme Christel METIVIER (PR)

M2 EP (Mines-Nancy): M. Jean-Sébastien KROLL-RABOTIN (MCF)
M. Hervé COMBEAU (PR),
M. Jean-Pierre BELLOT (PR),
M. Olivier MIRGAUX (MCF)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

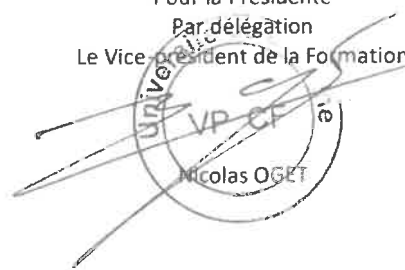
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Génie Civil** :

Parcours-type SME :

- M. Abdelouahab KHELIL, PU IUT NB
- M. Riad BENELMIR, PU, FST
- M. Firas AL MAHMOUD, PU IUT NB
- Mme Cécile DILIBERTO, PU IUT NB
- M. Fabrice PICARD, PRAG FST
- Mme Carine PETITJEAN, MCF FST
- M. Jean-Michel MECHLING, PU IUT NB
- M. André DONNOT, MCF FST
- M. Damien FAKRA, MCF-HDR FST
- Mme. Valérie BERRY-KROMER, MCF, Polytech Nancy
- Phillipe JACQUEMOT (Ing SOLOREM)

Parcours-type GR :

- M. Olivier CUISINIER, PU, école nationale supérieure de géologie
- M. Olivier DECK, PU, école nationale supérieure des mines de Nancy
- M. Rasool MEHDIZADEH, MCF, école nationale supérieure des mines de Nancy
- Mme Farimah MASROURI, PU, école nationale supérieure de géologie
- M. Adel ABDALLAH, MCF, école nationale supérieure de géologie

Parcours-type COG :

- M. Mohamad JRAD, MCF, UFR MIM
- Mme Mahdia HATTAB, PU, UFR MIM
- M. Cristian DASCALU, PU, UFR MIM
- Mme. Wen CHEN, MCF, UFR MIM
- M. Etienne SAINT-DIZIER, PRAG, INSPE Lorraine
- M. Vincent ROGER, PRAG, UFR MIM et Représentant ISFATES
- M. Norman MATHIEU, MCF UFR MIM
- M. Fares BENNAI, MCF, UFR MIM

Parcours-type ABC :

- M. Laurent BLERON, PU, Président de la Commission, ENSTIB
- M. Franck BESANCON, Directeur des Etudes ENSA Nancy
- M. Eric MOUGEL, MCF ENSTIB
- M. Alain RENAUD, PRCE, Directeur des Etudes ENSTIB
- Mme Caroline SIMON, MCF ENSTIB

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

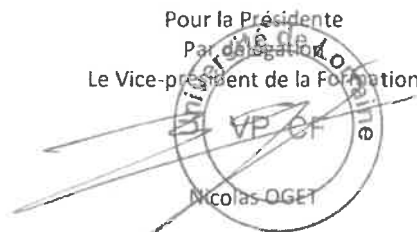
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de leurs composantes.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délegation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Informatique** :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année - site de Nancy

- Fabien LAUER, **Président de la commission**
- Giorgio LUCARELLI
- Equipe de formation du Master 1^{ère} année - site de Nancy

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année - site de Metz

- Giorgio LUCARELLI, **Président de la commission**
- Fabien LAUER
- Equipe de formation du Master 1^{ère} année - site de Metz

Semestres 9 et 10 – Orientation IHM - *Parcours-type G2IHM* - site de Metz

- Isabelle PECCI, **Présidente de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation IHM

Semestres 9 et 10 – Orientation GI - *Parcours-type G2IHM* - site de Metz

- Christian MINICH, **Président de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation GI

Semestres 9 et 10 – *Parcours-type IA2VR* - site de Nancy

- Hoai Diem Phuc NGO, **Présidente de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation IA2VR

Semestres 9 et 10 – Orientation SID - *Parcours-type ID* – site de Metz

- Alexandre BLANCHE, **Président de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation SID

Semestres 9 et 10 – Orientation IDEAL - *Parcours-type ID* – site de Metz

- Imed KACEM, **Président de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation IDEAL

Semestres 9 et 10 – Orientation IL - *Parcours-type IL* – site de Nancy

- Horatiu CIRSTEA, **Président de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation IL

Semestres 9 et 10 – Orientation MFLS - *Parcours-type IL* – site de Nancy

- Didier GALMICHE, **Président de la commission**
- Equipe de formation de l'orientation MFLS

Semestres 9 et 10 – Orientation SIRAV - *Parcours-type SIS* - site de Nancy

- Marine MINIER, **Présidente de la commission**
- Youcef ABDELSADEK
- Equipe de formation de l'orientations SIRAV

Semestres 9 et 10 – Orientation SSI - *Parcours-type SIS* – site de Metz

- Youcef ABDELSADEK, **Président de la commission**
- Marine MINIER
- Equipe de formation de l'orientations SSI

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

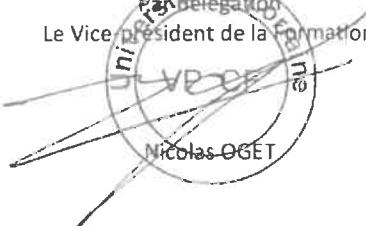
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de leurs composantes.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
F. A. délégation
Le Vice-président de la formation


Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Ingénierie des Systèmes Complexes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Ingénierie des Systèmes Complexes** :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année

Master 1 semestre 7

- Alexis Aubry (MCF-HDR)
- Eric Levrat (PU)
- Pascale Marangé (MCF)
- Eric Rondeau (PU)
- Lemia Louail (MCF)
- Chiara Franciosi (MCF)
- El-Hadi Djermoune (PU)
- Jean-Michel Drouet (MCF)
- Didier Dupuis (MAST)
- Joseph Yamé (MCF-HDR)

Master 1 semestre 8

- Alexis Aubry (MCF-HDR)
- Eric Levrat (PU)
- Pascale Marangé (MCF)
- Eric Rondeau (PU)
- Lemia Louail (MCF)
- El-Hadi Djermoune (PU)
- Benoit Iung (PU)
- Jean-Michel Drouet (MCF)
- Didier Dupuis (MAST)

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année

Master 2 semestre 9

- Alexis Aubry (MCF-HDR)
- Eric Levrat (PU)
- Pascale Marangé (MCF)
- Eric Rondeau (PU)
- Lemia Louail (MCF)
- El-Hadi Djermoune (PU)
- Benoit lung (PU)
- Chiara Franciosi (MCF)
- Alexandra Kraeva (MCF)
- Marie-Laure Alvès (MCF)

Master 2 semestre 10

- Eric Levrat (responsable du parcours SMS, PU)
- Pascale Marangé (responsable du parcours COMETES, MCF)
- Eric Rondeau (responsable du parcours RESET, PU)
- Lemia Louail (responsable des projets, MCF)
- El-Hadi Djermoune (responsable des stages, PU)
- Benoit lung (responsable recherche, PU)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mathématiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Mathématiques** :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- M. Hervé OYONO-OYONO (PR MIM) **Président de la commission**
- M. Khalid KOUFANY (MCF FST)
- M. Jean-Pierre CROISILLE (PR MIM)
- M. Jérémy FAUPIN (PR MIM)
- M. Vladimir LATOCHA (MCF FST)
- M. Matei TOMA (PR FST)

Semestres 9 et 10 – *Parcours-type Mathématiques Fondamentales et Appliquées (MFA)* – Master 2^{ème} année :

- M. Samuel TAPIE (PR FST), **Président de la commission**
- M. Tilmann WURZBACHER (PR MIM)
- M. Frédéric PENNERATH (Enseignant-chercheur CentraleSupélec)
- M. Olivier GARET (PR FST)
- M. Jean-Louis TU (PR MIM)

Semestres 9 et 10 – Parcours-type Ingénierie Mathématique pour la Science des Données (IMSD) – Master 2^{ème} année :

- M. Pascal MOYAL (PR FST), **Président de la commission**
- Mme Anne GEGOUT-PETIT (PR FST)
- M. Séraphin MEFIRE (PR FST)
- Mme Malika SMAIL (MCF FST)
- M. Radu STOICA (PR IUT Charlemagne)

Semestres 9 et 10 – Parcours-type Probabilités et Statistiques Appliquées (PSA) – Master 2^{ème} année :

- M. Nabil KAZI-TANI (PR MIM), **Président de la commission**
- M. Philippe BONNEAU (MCF MIM)
- M. Jean-Pierre CROISILLE (PR MIM)
- M. Patrick FLORCHINGER (PR MIM)
- M. Antoine LEJAY (Directeur de recherches INRIA - IECL)
- M. Alan PICONE (extérieur, Deloitte Consultants)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de leurs composantes.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Université de Lorraine
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Microbiologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Microbiologie** :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année

- Sous commission M1 parcours Microbiologie
 - Mme. Florence CHARRON-BOURGOIN (MCU, FST) Présidente
 - Mme Nathalie LEBLOND (PU, FST)
 - Mme Claire BERTRAND (MCU, FST)
 - M. Cyril BONTEMPS (MCU, FST)
 - M Benjamin PETRE (MCU, FST)
 - Mme Mélanie MOREL-ROUHIER (PU, FST)
 - M. Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
 - M. Pierre LEBLOND (PU, FST)
 - M. Arnaud HECKER (PU, FST)
 - Mme Laura GARDINER (PRAG, FST)
 - M. Sébastien DUPLESSIS (DR, INRAE)
 - Mme Isabelle BERTRAND (MCU, Pharmacie)
 - M. Patrick BILLARD (MCU, FST)
 - Mme Virginie LIBANTE (MCU, FST)
 - M. Patrick SOBETZKO (PU, FST)
 - Mme Frédérique CHANGEY (MCU, Pharmacie)

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année

- Sous commission M2 orientation RIM
 - M. Pierre LEBLOND (PU, FST) Président
 - M. Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
 - Mme Nathalie LEBLOND (PU, FST)

- M Nicolas ROUHIER (PU, FST)
 - M. Sébastien DUPLESSIS (DR INRAE)
 - M. Patrick SOBETZKO (PU, FST)
 - M. Stéphane UROZ (DR, INRAE)
 - Mme Marie Evelyne SCHVOERER (PU-PH, Médecine)
- Sous commission M2 orientation MESI
- Mme Laurence MATHIEU (MCU, EPHE) Présidente
 - M. Frédéric JORAND (PU, Pharmacie)
 - Mme Nathalie LEBLOND (PU, FST)
 - Mme Isabelle BERTRAND (MCU, Pharmacie)
 - M. Christophe MERLIN (MCU, Pharmacie)
 - Mme Marie Evelyne SCHVOERER (PU-PH, Médecine)
 - M. Stéphane UROZ (DR, INRAE)
 - M. Stéphane DELAUNAY (PU, ENSAIA)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation
VP CE
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Nutrition et Sciences des Aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Nutrition et Sciences des Aliments (NSA)** :

Semestres 7 et 8 – Master NSA 1^{ère} année :

Sous-commission Master 1 Nutrition :

- Céline Cakir (Pr) Présidente de la commission
- Catherine Astier (MCF), responsable UE 802
- Patrick Billard (MCF), responsable UE 809, EC2
- Florence Charron-Bourgoin (MCF), responsable UE 704
- Stéphane Desobry (Pr)
- Olivier Joubert (MCF), responsable UE 806
- Michel Linder (Pr), responsable UE 808
- Joël Scher (Pr), responsable UE 801

Semestres 9 et 10 – Master NSA 2^{ème} année :

Sous-commission Master 2 Nutrition PT Aliment Nutrition Cosmétique :

- Jordane JASNIEWSKI, MCF-HDR, Président de la commission
- Elmira ARAB-TEHRANY, PU
- Michel LINDER, PU
- Magali GENAY, MCF
- Laurent MICLO, PU

Sous-commission Master 2 Nutrition PT Conservation des Aliments et Emballage :

- Stéphane DESOBRY (PU), ENSAIA, Président de la commission
- Catherine HUMEAU-VIROT (PU), ENSAIA
- Elmira ARAB-TEHRANY (PU), ENSAIA
- Cyril KAHN (MCF), ENSAIA

Sous-commission Master 2 Nutrition PT Industrie Laitière et Qualité :

- Jennifer BURGAIN (MCF), Présidente de la commission
- Joël SCHER (PU), Membre du jury
- Florentin MICHAUX (MCF), Membre du jury
- Anne-Marie REVOL (PU), Membre du jury

Sous-commission Master 2 Nutrition PT QSEA :

- Céline CAKIR (Pr), Présidente de la commission
- Luc FERRARI (Pr)
- Catherine ASTIER (MCF)
- Linda DE BONT (MCF)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la formation
VP CE
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Physique** :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- **Président de la commission: Sébastien Petit-Watelot**
- Thierry Réveillé
- Christophe Chatelain
- Dragi Karevski
- Bertrand Berche
- Daniel del Sarto
- Stéphane Andrieu
- Ludovic Depouques
- Stéphane Heuraux
- Daniel Malterre
- François Montaigne
- Emmanuel Aubert
- Yannick Fagot-Révurat
- Hervé Rinnert

Semestres 9 et 10 – Master 2^{ème} année :

– Parcours type MQN

- **Président de la commission : Christophe Chatelain**
- Stéphane Andrieu
- Dominik Schaniel
- Bertrand Kierren
- Dragi Karevski
- Benoît Guillot

- Bertrand Berche
- Hervé Rinnert
- Stéphane Mangin
- Daniel Malterre
- Sébastien Petit-Watlot
- Elodie Tailleux

– Parcours type PPEF

- **Président de la commission : Maxime Lesur**
- Xavier Caron
- Ludovic De Pouques
- Daniel del Sarto
- Alain Ghizzo
- Stéphane Heuraux
- Robert Hugon
- Nicolas Lemoine
- Etienne Gravier
- Hervé Rinnert

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences et Génie des Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sciences et Génie des Matériaux (SGM)** :

Semestres 7 et 8 – Master SGM 1^{ère} année :

Parcours type MET-FA :

- Mr Benoît APPOLAIRE (Pr)
- Mr Jean Marc FIORANI (Pr)
- Mr Stéphane MATHIEU (Pr)

Parcours type ECM :

- Mr Mathieu STOFFEL (MCF)
- Mr Stéphane MATHIEU (Pr)
- Mr. Thomas HAUET (MCF)
- Mme Carine PETITJEAN (MCF)

Parcours type AMASE

- Mr David HORWAT (Pr)
- Mr Jean-Luc SIX (Pr)

Semestres 9 et 10 – Master SGM 2^{ème} année :

Parcours type MET-FA :

- Mr Benoît APPOLAIRE (Pr)
- Mr Jean Marc FIORANI (Pr)
- Mr Stéphane MATHIEU (Pr)

Parcours type ECM :

- Mr Mathieu STOFFEL (MCF)
- Mr Stéphane MATHIEU (Pr)
- Mr. Thomas HAUET (MCF)
- Mme Carine PETITJEAN (MCF)

Parcours type AMASE

- Mr David HORWAT (Pr)
- Mr Jean-Luc SIX (Pr)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement (STPE) :

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 1 STPE Semestre 7 pour l'année 2024-2025

- Mr Jean CAUZID (MCF)
- Mr Alexis DE JUNET (MCF)
- Mme Anne POSZWA (PU)
- Tout enseignant intervenant en 1ère année sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 1 STPE Semestre 8 parcours STR pour l'année 2024-2025

- Mr Jean CAUZID (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 1ère année du parcours STR sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 1 STPE Semestre 8 parcours SSE pour l'année 2024-2025

- Mr Alexis DE JUNET (MCF)
- Mme Anne POSZWA (PU)
- Tout enseignant intervenant en 1ère année du parcours SSE sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 2 STPE PT TP pour l'année 2024-2025

- Mr Albert GALY (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 2 STPE PT SEE pour l'année 2024-2025

- Mme Sylvie DOUSSET (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 2 STPE PT SMGE pour l'année 2024-2025

- Mr Antonin RICHARD (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 2 STPE PT GEIR pour l'année 2024-2025

- Mme Irina PANFILOVA (MCF)
- Mr Yves GERAUD (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 2 STPE PT Géologie Numérique pour l'année 2024-2025

- Mr Guillaume CAUMON (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 2 STPE PT GRSE pour l'année 2024-2025

- Mme Anne-Julie TINET (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 2 STPE PT Georesources Exploration pour l'année 2024-2025

- Mr Lev FILIPOV (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 2 STPE PT Exploitation Durable des Ressources Minérales pour l'année 2024-2025

- Mme Marianne CONIN (PU)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Liste des membres des sous-commissions chargées de proposer la validation des UE du master 2 STPE PT REGA pour l'année 2024-2025

- Mr Sébastien LEBAUT (MCF)
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour le Président
par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Mécanique** :

Semestres 7 et 8 – Master Mécanique 1^{ère} année :

- Abdelhadi Moufki, Président de la commission, PR UFR MIM
- Eric Fleury, PR UFR MIM,
- Sébastien Mercier, PR UFR MIM
- Christophe Czarnota, PR UFR MIM
- Jean-Marc Philippe, PRAG UFR MIM
- Nicole Spohr, PRCE UFR MIM
- Gautier List, MCF UFR MIM
- Benoît Beausir, MCF UFR MIM
- Hamid Zahrouni, PR UFR MIM
- Denis Entemeyer, MCF UFR MIM
- Gautier Girard, MCF, UFR MIM
- Alexis Rusinek, PR, UFR MIM
- El Mostefa Daya, PR, UFR MIM
- François Lechleiter, Vacataire d'enseignement UFR MIM

Semestres 9 et 10 – Master Mécanique PT Ingénierie 4.0 en Mécanique et Matériaux

Orientation MMSP (bi-site)

- Michael Brun, Président de la commission, PR UFR MIM
- Sébastien Mercier, PR UFR MIM
- Eric Fleury, PR UFR MIM
- Abdelhadi Moufki, PR UFR MIM
- Christophe Czarnota, PR UFR MIM
- Hamid Zahrouni, PR UFR MIM
- El Mostefa Daya, PR UFR MIM
- Cristian Dascalu, PR UFR MIM
- Tarak Ben Zineb, PR POLYTECH NANCY
- Valérie Berry-Kromer, MCF HDR POLYTECH NANCY
- Fodil Meraghni, PR ENSAM

Semestres 9 et 10 – Master Mécanique PT Ingénierie 4.0 en Mécanique et Matériaux

Orientation Mécanique et Matériaux

- Lionel Germain, Président de la commission, PR UFR MIM
- Nicole Spohr, PRCE UFR MIM
- Eric Fleury, PR UFR MIM

- Gautier List, MCF UFR MIM
- Abdelhadi Moufki, PR UFR MIM
- Mohamed Hamdaoui, MCF MIM
- Hamid Zahrouni, PR UFR MIM
- Christophe Schuman, MCF HDR UFR MIM
- Norman Mathieu, MCF UFR MIM
- Michael Brun, PR UFR MIM
- Olivier Bouaziz, PR UFR MIM
- El Mostefa Daya, PR UFR MIM
- Alexis Rusinek, PR UFR MIM

Semestres 9 et 10 – Master Mécanique PT Ingénierie 4.0 en Mécanique et Matériaux

Orientation Génie mécanique

- Jean-Marc Philippe, président de la commission, PRAG UFR MIM
- Nadine Bourgeois, MCF UFR MIM
- Christophe Czarnota, PR UFR MIM
- Eric Fleury, PR UFR MIM
- Pascal Laheurte, PR IUT DE METZ
- Nicole Spohr, PRCE UFR MIM
- Norman Mathieu, MCF UFR MIM
- Lionel Germain, PR UFR MIM
- Bernard Martinez, vacataire d'enseignement
- Gabriel Michel, MCF UFR MIM - ISFATES

Semestres 9 et 10 – Master Mécanique PT Biomécanique

- Bonnet Anne-Sophie, Présidente de la commission, PR ENIM
- Baldit Adrien, MCF HDR ENIM
- De Brosse Emilie, MCF UFR MIM
- Dreistadt Cynthia, MCF ENIM

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'Ecole nationale d'Ingénieurs de Metz, le Directeur de Polytech Nancy, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour le Président
 Par délégation
 Le Vice-président de la Formation
 VP CF
 Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Mathématiques

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Mathématiques :

Semestres 1 et 2 – Parcours – Licence 1^{ère} année :

L1 M (Site de Nancy orientation M) :

- Président de la commission : M. BROTBK Damian (PR)
- M. RÉVEILLÉ Thierry
- M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
- Tous les enseignants de L1 M sont invités

L1 MP (Site de Nancy orientation MP) :

- Président de la commission : M. RÉVEILLÉ Thierry
- M. BROTBK Damian (PR)
- M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
- Tous les enseignants de L1 MP sont invités

L1 Maths Metz (Site de Metz orientation Math) :

- Président de la commission : M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
- Tous les enseignants de L1 MP sont invités

L1 PPPE=S1+S2 (Site de Metz parcours PPPE) :

- Président de la commission : M. BENNIS Chakib (MCF)
- M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
- Mme LOMBARD Lorraine (professeur, lycée Robert Schuman de METZ)
- Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités

L1 Mathématiques-Economie =S1+S2 (Site de Metz) :

- Président de la commission : Mme Christine STACHOWIAK, MCF
- M. Chakib BENNIS, MCF
- M. Camille LAURENT-GENGOUX
- Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités

Semestres 3 et 4 – Parcours – Licence 2^e année :

L2 = S3+S4 (Site de Nancy) :

- Présidente de la commission : M^{me} KURTZMANN Aline (MCF)
- M. BROTBK Damian (PR)
- M. MÉGY Damien (MCF)
- M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
- Tous les enseignants de L2 sont invités

L2 maths = S3 + S4 (Site de Metz) :

- Président de la commission : M. NISTOR Nicolas (PR)
- M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
- Tous les enseignants de L2 sont invités

L2 maths = S3 + S4 (Site de Metz, parcours PPPE) :

- Présidente de la commission : Mme BUNOUI Renata, MCF
- M. LAURENT-GENGOUX Camille, PR
- Mme PETTINICCHIO Patricia, professeur au lycée Robert Schuman de METZ
- Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités

Semestres 5 et 6 – Parcours – Licence 3e année :

L3 (Site de Nancy PT math & applications, PT math & enseignement) :

- Président de la commission : M. MÉGY Damien (MCF)
- Mme KURTZMANN Aline (MCF)
- M. BROTBK Damian (PR)
- M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
- Tous les enseignants de L3 sont invités

L3 (Site de Metz math & applications, math & enseignement) :

- Président de la commission : M. LEQUEURRE Julien (MCF)
- M. NISTOR Victor (PR)
- M. LAURENT-GENGOUX Camille (PR)
- Tous les enseignants de L3 sont invités

L3 (Site de Nancy PT pluridisciplinaire) : (commune avec licences : voir licence physique Nancy)

- Président de la commission : M. VALSAQUE Fabrice (MCF)
- M^{me} FLEUTOT Solenne (MCF)
- M. CLAISER Nicolas (MCF)
- M. GIET Jean-Sébastien (MCF)
- Tous les autres responsables de licences impliquées
- Tous les enseignants de L3 PT pluridisciplinaire sont invités

L3 (Site de Metz, parcours PPPE) :

- Président de la commission : M. BENNIS Chakib (MCF)
- Mme LOMBARD Lorraine, professeur au lycée Robert Schuman de METZ
- Tous les enseignants intervenant dans la formation sont invités

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Informatique** :

➤ **Semestre 1 et 2 – Informatique – Licence 1^{ère} année – site Metz :**

- **BERTOLO David, MCF, Président de la commission**, Responsable du L1 informatique site Metz,
- **LANUEL Yann, MCF**, Co-responsable de la Licence mention Informatique,
- tout enseignant intervenant en 1^{ère} année de licence d'informatique sera invité à la commission.

➤ **Semestre 1 et 2 – Informatique – Licence 1^{ère} année – site Nancy :**

- **DUFLOT-KREMER Marie, MCF, Présidente de la commission**, Responsable du L1 informatique site Nancy
- **de RUGY ALTHERRE Nicolas, PRAG**, Co-responsable Licence mention Informatique,
- tout enseignant intervenant en 1^{ère} année de licence d'informatique sera invité à la commission.

➤ **- Semestres 3 et 4 – Licence mention Informatique 2^{ème} année – site Metz :**

- **ZIDNA Ahmed, PR, Président de la commission**, Responsable de L2 Informatique,
- **LANUEL Yann, MCF**, Co-responsable de la Licence mention Informatique,
- **STRATULAT Sorin, MCF**, Représentant du parcours ECS,
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission.

➤ **Semestres 3 et 4 – Licence mention Informatique 2^{ème} année – site Nancy :**

- **de RUGY ALTHERRE Nicolas, PRAG, Président de la commission**, co-responsable de la Licence mention Informatique et de L2 informatique,
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission.

➤ **Semestres 5 et 6 – Licence mention Informatique 3ème année – site Metz :**

- **LANUEL Yann, MCF, Président de la commission**, co-responsable de la Licence mention Informatique et responsable de L3 Informatique,
- **STRATULAT Sorin, MCF**, Représentant du parcours ECS,
- tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission.

➤ **Semestres 5 et 6 – Licence mention Informatique 3ème année – site Nancy :**

- **SOKOLOV Dmitry, PR, Président de la commission**, Responsable de L3 Informatique,
- **de RUGY ALTHERRE Nicolas, PRAG**, co-responsable de la Licence mention Informatique,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission.

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

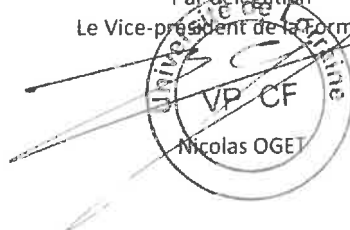
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie industriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Génie industriel** :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année mention Génie industriel :

Master 1 - Semestre 7 :

- **Sadok Turki (MCF) Responsable M1, Président de la commission**
- Nathalie Sauer (PU)
- Ayse Akbalik (MCF HDR)
- Marie-Pierre Arzelier (MCF)
- Zied Achour (MCF)
- Didier Anciaux (MCF HDR)
- Sofiene Dellagi (MCF HDR)
- Zied Hajej (MCF HDR)
- Christophe Rapine (PU)
- Sadok Rezig (Enseignant chercheur contractuel)
- Jérémie Schutz (MCF)
- Nicole Spohr (PRCE)

Master 1 - Semestre 8 :

- **Sadok Turki (MCF) Responsable M1, Président de la commission**
- Nathalie Sauer (PU)
- Ayse Akbalik (MCF HDR)
- Marie-Laure Alves (PLP)
- Zied Achour (MCF)
- Didier Anciaux (MCF HDR)
- Sofiene Dellagi (MCF HDR)

- Zied Hajej (MCF HDR)
- Sadok Rezig (Enseignant chercheur contractuel)
- Jérémie Schutz (MCF)
- Nicole Spohr (PRCE)

Semestres 9 et 10 – Spécialité – Master 2^{ème} année mention Génie industriel – Parcours-type OPSI et parcours-type OPSyl :

- **Nathalie Sauer (PU), Présidente de la commission**
- Marie-Laure Alves (PLP)
- Zied Achour (MCF)
- Didier Anciaux (MCF HDR)
- Djamal Boudji (Vacataire industriel)
- Sofiene Dellagi (MCF HDR)
- Zied Hajej (MCF HDR)
- Christophe Rapine (PU)
- Sadok Rezig (Enseignant chercheur contractuel)
- Jérémie Schutz (MCF)
- Nicole Spohr (PRCE)
- Sadok Turki (MCF)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
 Par déléguation
 Le Vice-président de la Formation
 VP
 Nicolas OGET



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique-Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Physique-Chimie** :

Semestres 1 et 2 – Portail Physique-Chimie – Licence de physique 1^{ère} année :

Sous-commission UFR SciFA

- **Patrick Chaïmbault, Professeur, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences, ou son représentant
- Anne Courilleau-Gobry, Professeure Agrégée, ou son représentant
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- **Emmanuel Aubert, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Erwan André, Maître de conférences, ou son représentant
- Nicolas Claiser, Maître de conférences, ou son représentant
- Jérôme Eugène, Maître de conférences, ou son représentant
- Solenne Fleutot, Maître de conférences, ou son représentant
- Sandrine Lamandé-Langle, Maître de conférences, ou son représentant
- Thierry Réveillé, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence de physique chimie 2^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA,

- **Anne Courilleau-Gobry, Professeure Agrégée, Présidente de la sous-commission, ou son représentant**
- Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences, ou son représentant
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- **Emmanuel Lamouroux, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Erwan André, Maître de conférences, ou son représentant
- Nicolas Claiser, Maître de conférences, ou son représentant
- Solenne Fleutot, Maître de conférences, ou son représentant
- Fabrice Valsaque, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Parcours Physique Chimie – Licence de physique chimie 3^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA

- **Anne Courilleau-Gobry, Professeure Agrégée, Présidente de la sous-commission, ou son représentant**
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Martin Michael Müller, Maître de conférences, ou son représentant
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- **Jérôme Eugène, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Erwan André, Maître de conférences, ou son représentant
- Nicolas Claïser, Maître de conférences, ou son représentant
- Solenne Fleutot, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Pluridisciplinaire, Professorat des Ecoles – Licence de physique chimie 3^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA

- **Olivier Greffier, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Isabelle Dubois, Maître de conférences, ou son représentant
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Florence Maunoury-Danger, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- **Fabrice Valsaque, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Christelle Despas, Maître de conférences, ou son représentant
- André Stef, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

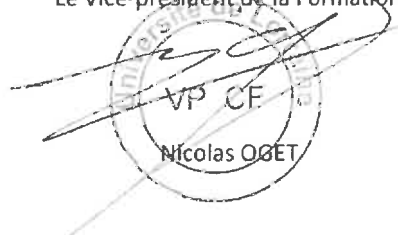
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OBET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Physique :

Semestres 1 et 2 – Portail Physique-Chimie – Licence de physique 1^{ère} année :

Sous-commission UFR SciFA

- **Patrick Chaimbault, Professeur, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences, ou son représentant (L2 P)
- Anne Courilleau-Gobry, PRAG, ou son représentant (mention PC)
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant (mention C)
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- **Emmanuel Aubert, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Erwan André, Maître de conférences, ou son représentant
- Nicolas Claiser, Maître de conférences, ou son représentant
- Jérôme Eugène, Maître de conférences, ou son représentant
- Solenne Fleutot, Maître de conférences, ou son représentant
- Sandrine Lamandé-Langle, Maître de conférences, ou son représentant
- Thierry Réveillé, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestres 3 et 4 – Licence de physique 2^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA,

- **Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences, Présidente de la sous-commission, ou son représentant**
- Martin Michael Müller, Maître de conférences, ou son représentant (L3 PFA)
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- **Fabrice Valsaque, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Nicolas Claiser, Maître de conférences, ou son représentant
- Alexandre Faribault, Maître de conférences, ou son représentant
- Laurent Farge, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 et 6 – Parcours Physique Fondamentale et Appliquée – Licence de physique 3^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA

- **Martin Michael Müller, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Jean-François Wax, Maître de conférences, ou son représentant
- Hong Xu, Professeur, ou son représentant
- Virginie Coda-Bouchot, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- **Alexandre Faribault, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Etienne Gravier, Professeur, ou son représentant
- Bertrand Kierren, Professeur, ou son représentant
- Thierry Réveillé, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Mécanique des fluides et énergie – Licence de physique 3^{ème} année – Site Nancy :

Sous-commission FST

- **Laurent Farge, Maître de conférences, Président de la commission, ou son représentant**
- Olivier Bottela, ou son représentant
- Julia Mainka, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestres 5 & 6 – Parcours Pluridisciplinaire, Professorat des Ecoles – Licence de physique 3^{ème} année :

Sous-commission UFR SciFA

- **Olivier Greffier, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Isabelle Dubois, Maître de conférences, ou son représentant
- Nathalie Leclerc, Maître de conférences, ou son représentant
- Florence Maunoury-Danger, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Sous-commission FST

- **Fabrice Valsaque, Maître de conférences, Président de la sous-commission, ou son représentant**
- Christelle Despas, Maître de conférences, ou son représentant
- André Stef, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

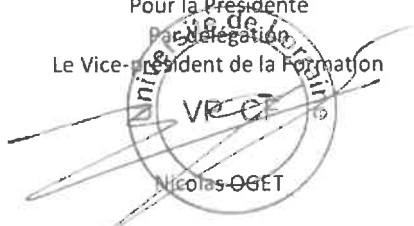
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Chimie :

Sous-commission portail PC – Licence de chimie 1^{ère} année – semestres 1 et 2 – Metz

- Patrick CHAIMBAULT, PU, **Président de la sous-commission**
- Virginie CODA-BOUCHOT, MCF, ou son représentant
- Nathalie LECLERC, MCF, au titre de la licence de chimie, ou son représentant
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Jean-François WAX, MCF, au titre de la licence de physique, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission.

Sous-commission portail PC – Licence de chimie 1^{ère} année – semestres 1 et 2 – Nancy

- Emmanuel AUBERT, MCF, **Président de la sous-commission**
- Sandrine LAMANDE-LANGLE, MCF, au titre de la coresponsabilité d'année, ou son représentant
- Solenne FLEUTOT, MCF, au titre de la licence de chimie, ou son représentant
- Erwan ANDRE, MCF, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Nicolas CLAISER, MCF, au titre de la licence de physique, ou son représentant
- Thierry REVEILLE, PU, ou son représentant
- Jérôme EUGENE, Maître de conférences, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission.

Sous-commission Licence de chimie 2^{ème} année – semestres 3 et 4 – Metz

- Nathalie LECLERC, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Philippe PIERRAT, MCF, au titre de la responsabilité de stage, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission.

Sous-commission Licence de chimie 2^{ème} année – semestres 3 et 4 – Nancy

- Solenne FLEUTOT, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Erwan ANDRE, MCF, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Emmanuel LAMOUROUX, MCF, au titre de la responsabilité de stage, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission.

Sous-commission Licence de chimie 3^{ème} année parcours Chimie – semestres 5 et 6 – Metz

- Nathalie LECLERC, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Anne COURILLEAU-GOBRY, PRAG, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Philippe PIERRAT, MCF, au titre de la responsabilité de stage, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission.

Sous-commission Licence de chimie 3ème année parcours Chimie – semestres 5 et 6 – Nancy

- Solenne FLEUTOT, MCF, **Présidente de la sous-commission**
- Erwan ANDRE, MCF, au titre de la licence de physique-chimie, ou son représentant
- Emmanuel LAMOUROUX, MCF, au titre de la responsabilité de stage, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission.

Sous-commission Licence de chimie 3ème année parcours Pluridisciplinaire Professorat des Ecoles – semestres 5 et 6 – Metz

- Olivier GREFFIER, MCF, **Président de la sous-commission**
- Isabelle DUBOIS, MCF, ou son représentant
- Nathalie LECLERC, MCF, ou son représentant
- Florence MAUNOURY-DANGER, MCF, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission.

Sous-commission Licence de chimie 3ème année parcours Pluridisciplinaire Professorat des Ecoles – semestres 5 et 6 – Nancy

- Fabrice VALSAQUE, MCF, **Président de la sous-commission**
- Christelle DESPAS, MCF, ou son représentant
- André STEF, MCF, ou son représentant
- Tout enseignant intervenant en 3ème année sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OBET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sciences pour l'ingénieur :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année - Site de Metz :

- MATHIEU Norman, MCF, **Président de la commission**
- HORN Odile, MCF
- LIST Gautier, MCF
- MAILLARD Régine, MCF
- tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{ère} année - Site de Nancy :

- LAURAIN Vincent, MCF, **Président de la commission**
- PICARD Fabrice, PRAG
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 1^{ère} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation EEA – Site de Metz :

- SIADAT Maryam, MCF, **Présidente de la commission**
- HORN Odile, MCF
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation EEA – Site de Nancy :

- JOVANOVIC Slavisa, MCF, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation M-GC – Site de Metz :

- LIST Gautier, MCF, **Président de la commission**
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 3 et 4 – Licence 2^{ème} année Orientation M-GC – Site de Nancy :

- PICARD Fabrice, PRAG, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 2^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours MPSC) – Site de Metz :

- LOSSON Etienne, MCF, **Président de la commission**
- HORN Odile, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours MEEN) – Site de Metz :

- CHAPRON David, MCF, **Président de la commission**
- HORN Odile, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Orientation EEA (Parcours EEAPR) – Site de Nancy :

- DJERMOUNE El-Hadi, PR, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GC – Site de Metz :

- MARTINY Marion, MCF, **Présidente de la commission**
- LIST Gautier, MCF,
- CHEN Wen, MCF
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours I2M – Site de Metz :

- MARTINY Marion, MCF, **Présidente de la commission**
- LIST Gautier, MCF,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GI – Site de Metz :

- MARTINY Marion, MCF, **Présidente de la commission**
- HAJEJ Zied, MCF
- LIST Gautier, MCF,
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année Parcours GC – Site de Nancy :

- PICARD Fabrice, PRAG, **Président de la commission**
- PONSART Jean-Christophe, PR
- tout enseignant intervenant en 3^{ème} année sera invité à la commission

Semestre 5 – Licence 3^{ème} année Parcours Franco-Allemand (Orientation ISICE) – Site de Metz :

- HABERT Olivier, MCF, **Président de la commission**
- HORN Odile, MCF
- JEANCLAUDE Véronique, MCF
- tout enseignant intervenant au semestre 5 sera invité à la commission

Semestre 5 – Licence 3^{ème} année Parcours Franco-Allemand (Orientation GM) – Site de Metz :

- PHILIPPE Jean-Marc, PRAG, **Président de la commission**
- JEANCLAUDE Véronique, MCF
- LIST Gautier, MCF
- tout enseignant intervenant au semestre 5 sera invité à la commission

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
de la Commission
Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Administration Économique et Sociale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Administration Économique et Sociale :

Semestres 1 et 2 – Parcours – Licence 1^{ère} année :

- Monsieur MATALE-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy, **Président de la commission**
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy, **Responsable de la 1^{ère} année**
- Madame AZIRA Wafaa, ATER IAE Nancy
- Monsieur BABIO BARREIRO Ruben, enseignant LANSAD
- Monsieur BARRY Stanislas, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur BOUILLET Kevin, Vacataire
- Madame BOULEC Sylvie, PRAG IAE Nancy
- Monsieur CHARBONNEL Nolan, enseignant LANSAD
- Monsieur DAKKAM Mohamed Ali, enseignant IAE Nancy
- Madame DUCA Eve, enseignante LANSAD
- Madame EL HAJJ Rim, ATER IAE Nancy
- Monsieur HIGELE Jean-Pascal, MCF IAE Nancy
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy
- Monsieur LIESENFELT Pierre, ATER IAE Nancy
- Madame LEROYER Ingrid, enseignante MINES
- Madame MENDOZA-RODRIGUEZ Yara Maria, enseignante LANSAD
- Madame MONTAGNE-HUCK Claire, ingénieur d'études INRAE
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur OUICHKA Médy, Vacataire
- Madame PETITCOLAS Aude, PRAG LANSAD
- Madame PROESCHEL Claude, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame RASSKAZOVA Maria, ATER IAE Nancy
- Madame RIGHETTI Aline, PRAG IAE Nancy
- Monsieur SCHIRES Marc, enseignant LANSAD
- Madame WINDSTEIN Sandrine, enseignante LANSAD

Semestre 3 et 4 – Parcours – Licence 2^{ème} année :

- Monsieur MATALE-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy, **Président de la commission**
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy, **Responsable de la 2^{ème} année**
- Monsieur BABIO BARREIRO Ruben, enseignant LANSAD
- Monsieur BALZANI Bernard, MCF, IAE Nancy
- Monsieur BARRY Stanislas, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur BERAUD Mathieu, MCF IUT Longwy
- Madame BOULEC Sylvie, PRAG IAE Nancy
- Madame BOURREL Sophie, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur DALMASSO Raphaël, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame DUCA Eve, enseignante LANSAD
- Monsieur FRADET Thomas, responsable du NUMoc
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy
- Madame LAVIGNE Laurent, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame LEBRUN Marie, enseignante LANSAD
- Monsieur LHUILLIER Vincent, Maître de conférences Fac de Médecine
- Monsieur LIESENFELT Pierre, ATER IAE Nancy
- Monsieur MARTIN Matthias, Maître de conférences IUT Charlemagne

- Madame MENDOZA-RODRIGUEZ Yara Maria, enseignante LANSAD
- Monsieur MOULIN Yves, Professeur des Universités IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame PROESCHEL Claude, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame RIGHETTI Aline, PRAG IAE Nancy
- Monsieur ROYER Fabrice, enseignant LANSAD
- Madame SEMIN Claire, enseignante LANSAD
- Madame SIMON Samantha, ATER IAE Nancy
- Madame VARANI Elena, enseignante LANSAD

Semestre 5 et 6 – Licence 3^{ème} année :

- Monsieur MATALA-TALA Léonard Maître de conférences IAE Nancy,
Président de la commission
- Madame ALEXIS Florence, professionnelle
- Monsieur AMET Jacques, professionnel
- Monsieur BARRY Stanislas, MCF IAE Nancy
- Monsieur BELKOUACEMI Mostefa, professionnel
- Madame BOURREL Sophie, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur CARBILLET Christian, professionnel
- Monsieur CHARBONNEL Nolan, enseignant LANSAD
- Monsieur DALMASSO Raphaël, MCF IAE Nancy
- Monsieur DE BELLY Jean-Charles, PAST IAE-Nancy
- Madame DIDIERLAURENT Sylvie, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur DUCA Eve, enseignante LANSAD
- Madame EL GAIED-TIERLIJINCK Mouna, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame ERSFELD Déborah, professionnelle
- Madame HASNAOUI Sabrina, Ecole de Santé Publique
- Madame LAMBERT Eve Angéline, Professeur des Universités IAE Nancy
- Monsieur LE GALL Rémi, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur LOUARGANT Christine, MCF IAE Nancy
- Monsieur MAGNIEN Laurent, professionnel CRAM
- Monsieur MARTIN Matthias, MCF IUT Charlemagne
- Monsieur MELENDEZ QUERO Carlos, enseignant LANSAD
- Madame MENDOZA RODRIGUEZ Yara, enseignante LANSAD
- Madame MERABTI Nadia, enseignante LANSAD
- Madame MESSAIN-HUMBERT Valérie, professionnelle
- Madame MESSAN Zita, Ecole de Santé Publique
- Madame NOEL Johanna, Maître de conférences IAE Nancy
- Monsieur NOSBONNE Christophe, Maître de conférences IAE Nancy
- Madame PROESCHEL Claude, MCF IAE Nancy
- Madame RAZKASOVA Maria, ATER
- Madame RIGHETTI Aline, PRAG IAE Nancy
- Monsieur ROGERS Joseph, Responsable DULASP
- Madame SIMON Samantha, ATER
- Madame THEVENY Lyvia, professionnelle
- Madame THIRIET Jennifer, PRAG ESPE

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Économie et Administration de Metz et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Gestion** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Madame Elisabeth DESCHANET, MCF, Responsable de la mention, **Présidente**
- Monsieur Jérôme HUBLER, MCF, co-responsable de la mention et de la L2 Gestion, Nancy
- Monsieur Pascal DAMEL, MCF-HDR, Responsable de la L3 parcours Gestion, Metz
- Monsieur Pierre GARNER, MCF, Responsable de la L3 parcours Gestion, Nancy
- Madame Eve-Angeline LAMBERT, PR, responsable de la L3 parcours Gestion délocalisée à Luxembourg
- Monsieur Laurent LAVIGNE, MCF, Responsable du parcours-type CCA Nancy et de la L1 Gestion, Nancy
- Monsieur Jean-François PETIT, PRAG, Responsable du parcours MAH, Metz
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable du parcours CGPI, Metz
- Madame Nadège PELTRE, MCF, Responsable du parcours Gestion et logistique ISFATES

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management, le Directeur de l'IAE NANCY School of Management et Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Licence mention Gestion parcours Contrôle de gestion patrimoniale immobilière** :

- Fana Distler, PR, Responsable parcours CGPI
- Frédéric Distler, MCF
- Évelyne Birnbaum, Enseignante associée
- Marie Lebeau, Enseignante associée
- Sylvie Gelmi, Responsable de formation CCI Campus Moselle (*voix consultative*)
- Samia Azza, Responsable de formation ESI Paris (*voix consultative*)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation


Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant parcours type Assistant ressources humaines** en vue de la délivrance du diplôme :

- Raphael DALMASSO, MCF-HDR, Président
- Thierry COLIN, PU
- Marion ROUSSEAU, Professionnelle

Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commerce et Distribution Parcours type Management et gestion des rayons,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Commerce et Distribution parcours type Management et gestion des rayons** en vue de la délivrance du diplôme :

- Monsieur Bjorn WALLISER, PU, Président
- Madame Sylvie BOULEC, PRCE
- Monsieur Grégory PRINCET, Professionnel
- Monsieur Pierre GARNER, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons** en vue de la délivrance du diplôme :

- Sébastien LIARTE, PU, **Président**
- Sylvie BOULEC, PRCE
- Martine FOURNIER, MCF
- Aline RIGHETTI, PRCE
- Gilles MILANI, Directeur commercial adhérent au réseau Distriboissons
- Nicolas FREMIOT, Directeur France Boissons

Article 2 :

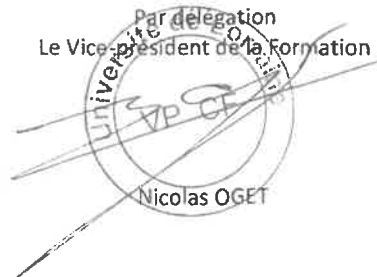
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management et administration des entreprises,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management et administration des entreprises** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- M. Omar BENTAHAR, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- M. Amédée PEDON, MCF, Responsable-adjoint de la mention et du parcours-type Management et Administration des Entreprises et des promotions Présentiel et EAD, site de Nancy
- M. Thierry JACQUOT, MCF, Responsable promotion MAE double diplôme avec les écoles d'ingénieurs de l'INP, site de Nancy
- Mme Eve-Angéline LAMBERT, PU, Responsable promotion MAE Luxembourg, site de Nancy
- Mme Emmanuelle GURTNER, MCF, Responsable du Parcours-type Applied Corporate Management, site de Nancy
- M. Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable du parcours type et la promotion MAE 1 an, site de Metz
- M. Mohamed OUIAKOUB, MCF, Responsable de la promotion MAE 2 ans (1ère année), site de Metz
- M. Didier NOBILE, MCF, Responsable de la promotion MAE 2 ans (2ème année), site de Metz
- M. Patrick BARTHEL, MCF, Responsable du parcours-type Management Franco-Allemand, site de Metz

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion des ressources humaines,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Gestion des ressources humaines** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Yves MOULIN, Professeur des Universités, Responsable de la mention, **Président du jury**
- Baptiste RAPPIN, Maître de conférences – HDR, co-responsable de la mention
- Thierry COLIN, Professeur des Universités
- Marc SALESINA, Maître de conférences
- Anne STEVENOT, Professeur des Universités
- Frédéric LEMOINE, Président ANDRH (Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines) Lorraine Centre

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Comptabilité - contrôle - audit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Comptabilité - contrôle - audit** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Sébastien ROCHER, PU, Responsable de la mention, **Président**
- Denis CHOFFEL, MCF, co-responsable
- Laurent LAVIGNE, MCF, responsable du parcours type CCA de la L3 Gestion
- Hodonou DANNON, MCF
- Jérôme HUBLER, MCF
- Thierry JACQUOT, MCF, responsable du master délocalisé Agadir

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management de l'innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management de l'innovation** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Hélène DELACOUR, PR, responsable de la mention, et du M2 Management Global de l'innovation, **Présidente de jury**
- Smaïl BENZIDIA, PR, co-responsable de la mention site Metz et du M2 Management de la qualité
- Omar BENTAHAR, PR IAE Metz
- Sébastien LIARTE, PR IAE Nancy
- David BENMAHDI, Directeur commercial

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

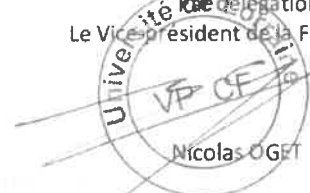
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
de la délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management Sectoriel** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Monsieur Julien HUSSON, PR, responsable de la mention, **Président**
- Monsieur Bernard BALZANI, PR, responsable-adjoint de la mention
- Madame Sandrine HAYO, MAST, responsable pédagogique M2 MOSS – Metz
- Madame Sandrine VIRGILI, MCF, responsable pédagogique M1/M2 MOSS – Metz – Groupe IFCS
- Monsieur Jean-Philippe NAU, PR, responsable pédagogique M2 MOSS – Nancy
- Monsieur Loris GUERY, PR, Responsable M2 MOSS – EAD – Nancy
- Madame Aline RIGHETTI, PRAG
- Madame Isabelle FLACHERIE, MCF, Responsable M1 MOSS – EAD
- Madame Valeria FOURNIER, Enseignante associée
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable pédagogique PT MDPI
- Madame Vanessa Serret, PR, Responsable du parcours type Management Digital et Retail Banking
- Monsieur Sebastien Liarte, PU, responsable pédagogique Master Management de la distribution de boissons CHD - Nancy
- Madame Hélène Yildiz, PR, Responsable du parcours type Management et Développement des Services Hoteliers (MDSH)

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

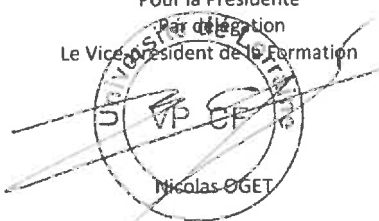
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Master mention Management Sectoriel** :

- **parcours MOSS (IAE Nancy / IAE Metz) :**

- Sandrine HAYO
- Isabelle FLACHERE
- Loris GUERY
- Antony KUHN
- Jean-Philippe NAU

- **parcours MDSH (IAE Metz)**

- Hélène YILDIZ
- Patrick LEMEUR
- Jean-Pierre MOULINE
- Philippe KORNMANN
- Didier NOBILE
- Edouard GERARDIN

- **parcours MDRB (IAE Metz)**

- Vanessa SERRET
- François PONTOY

- **parcours MDPI (IAE Metz)**

- Fana Distler, PR, Responsable parcours MDPI
- Aramis Marin, MCF
- Frédéric Distler, MCF
- Évelyne Birnbaum, Enseignante associée
- Marie Lebeau, Enseignante associée

- **parcours Management de la distribution de boissons (IAE Nancy)**

- Sébastien LIARTE, PU
- Christine LOUARGANT, MDC
- Véra IVANAJ, PU

- Isabelle KOHR, Directrice représentant des différents réseaux de distribution
- Cyril JEAN, Professionnel

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de production, logistique, achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Gestion de production, logistique, achats** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour 2024-2025

- Smail BENZIDIA, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Renaud ALLAMANO, MCF
- Aicha AGUEZZOUL, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

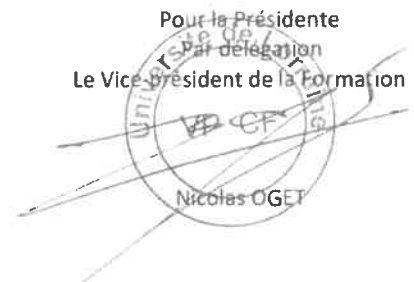
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Entrepreneurat et management de projets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Entrepreneurat et management de projets** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Christophe SCHMITT, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Omar BENTAHAR, PU, Responsable du parcours type Management de Projet
- Bernard BALZANI, PU, Responsable du parcours type Entrepreneurat et management des projets d'inclusion par l'activité économique
- Smail BENZIDIA, PU
- Corentin KERBIRIOU, professeur associé, responsable du double diplôme ingénieur manager
- Guillaume DESMAZEAU, Directeur d'ACI (Atelier et Chantier d'Insertion et intervenant)
- Valéria FOURNIER, Enseignante Associée, IAE Nancy, consultante, intervenant en comptabilité dans le M1 EnMaPIAE,

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Marketing vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Marketing vente** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Björn WALLISER, Professeur des Universités, Responsable de mention site de Nancy, **Président**
- Sandrine HEITZ-SPAHN, Maître de Conférences, (co-responsable de mention, site de Metz; responsable pédagogique Master MV (parcours Marketing et Communication appliqués au Digital et parcours Marketing et Communication du Point de Vente)
- Mathieu KACHA, Professeur des Universités, responsable pédagogique Master MV, parcours Marketing et Communication du Nouveau Produit (site de Metz)
- Nora BEZAZ, Maître de Conférences, responsable pédagogique Master MV, parcours Marketing et Communication Digital (site d'Epinal)
- Loïc COMINO, responsable pédagogique Master MV parcours Marketing et Communication du Nouveau Produit (site délocalisé de Beyrouth, Liban)
- Caterina Trizzulla, Maître de Conférences, responsable pédagogique Master 1 MV orientation Marketing Responsable (site de Nancy)
- Géraldine THEVENOT, responsable pédagogique Master 2 MV parcours Marketing Responsable (site de Nancy)

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence. sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Contrôle de gestion et audit organisationnel** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Pascal DAMEL, MCF HDR, Responsable de la mention, Président du jury
- Mohammed OUIAKOUB, MCF, Responsable du M1 CGAO (site de Metz)
- Didier NOBILE, MCF, Responsable du M2 CGAO (site de Metz et site d'Agadir)

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

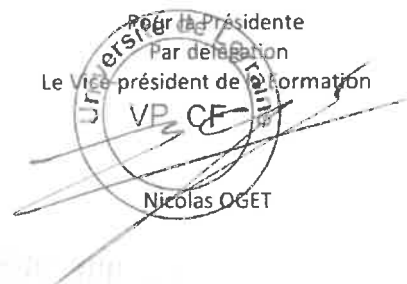
Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Management,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Patrice LAROCHE, Professeur des universités, Responsable de la Mention, **Président du Jury**
- Smail BENZIDIA, Professeur des universités, Co-responsable de la Mention
- Omar BENTAHAR, Professeur des universités
- Benoît GRASSER, Professeur des universités
- Loris GUERY, Professeur des universités
- Jean-Luc HERRMANN, Professeur des universités
- Christophe SCHMITT, Professeur des universités
- Anne STEVENOT, Professeur des universités
- Vanessa SERRET, Professeur des universités

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CE
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Finance** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Jean-Noël ORY, professeur des Universités en sciences de gestion, responsable de la mention Finance, co-responsable du M1 Finance Contrôle IAE Nancy, **Président du Jury**
- Vanessa SERRET, Professeure des Universités en sciences de gestion, responsable-adjointe de la mention Finance
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences IAE de Nancy, responsable du M2 CFE
- Jonathan LABBE, Maître de conférences, co-responsable du M1 orientation finance-contrôle, IAE Nancy
- Christine LOUARGANT-NEUBERG, Maître de conférences, responsable du M2 AFGA, IAE de Nancy
- Erwann SALQUE, MAST, intervenant professionnel et coordinateur des étudiants en alternance, MAST M2 CFE, IAE Nancy
- Veasna KHIM, Maître de conférences, responsable du M1 orientation Finance, IAE de Metz
- Hery RAZAFITOMBO, Maître de conférences, responsable du M2 Finance Internationale, IAE de Metz
- Muriel Michel-Clupot, Maître de conférences, responsable-adjointe de la mention finance, directrice du département IUP Finance, responsable du M2 NIP, FDSEG Nancy
- Afef Boughamni, Maître de conférences, responsable du M2 CAE, FDSEG Nancy
- Pascal Dannon, Maître de conférences, co-responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Philippe Fenoglio, Maître de conférences, responsable du M2 BPMA, FDSEG Nancy
- Valérie Lelievre, MCF, responsable du M1 orientation banque, FDSEG Nancy
- Serge Rouot, Maître de conférences, directeur-adjoint du département IUP Finance, co-responsable du M2 NIP, FDSEG Nancy

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

Article 3 :

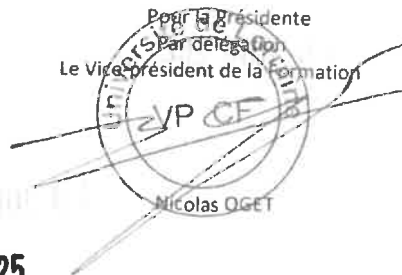
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy, le Directeur de de l'IAE METZ School of Management et le Directeur de l'IAE NANCY School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management Public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management Public** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Antony KUHN, PU, **Président**
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant associé IAE Nancy
- Léonard MATALE-TALA, MCF-HDR
- Claude PROESCHEL, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 mars 2023 créant le Diplôme d'Université Secrétaire de Mairie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE Nancy School of Management,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Secrétaire de Mairie** :

- Antony KUHN, PU, Président
- Sophie BOURREL, MCF
- Jean-Charles DE BELLY, Enseignant associé IAE Nancy
- Nadia BIDINGER, représentante de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle
- Carole TACHE-TILLENON, Professionnelle, représentante du Centre de Gestion 54

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Azim ROUSSANALY, MCF, **Président**
- Antoine TABBONE, PU
- Mira BOU SALEH, PAST
- Isabelle BONI, PRAG
- Geoffray BONNIN, MCF
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Laurent FROTTIER, PAST
- Gilles HALIN, PU
- Maxime AMBLARD, PU
- Laurent THOMANN, PU
- Mathieu D'AQUIN, PU

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Laurent THOMANN, Professeur des universités, **Président**
- Antoine TABBONE, PU
- Khalid BENALI, MCF
- Armelle BRUN, PU
- Eric FRANCOIS, PAST
- Kamel SMAILI, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

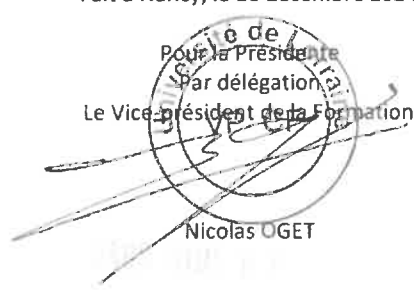
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences cognitives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Sciences cognitives** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Mathieu D'AQUIN, Professeur des universités, **Président**
- Armelle BRUN, PU
- Sylvain CASTAGNOS, MCF
- Manuel REBUSCHI, MCF-HDR
- Tal SEIDEL MALKINSON, MCF
- Isabelle BONI, PRAG

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

VP-CE
Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Traitement Automatique des Langues (TAL),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Traitement Automatique des Langues (TAL)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Maxime AMBLARD, Professeur des universités, **Président**
- Karën FORT, PU
- Christophe CERISARA, Vacataire
- Claire GARDENT, Vacataire
- Emmanuel VINCENT, Vacataire
- Bruno GUILLAUME, Vacataire
- Yvon KEROMNES, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

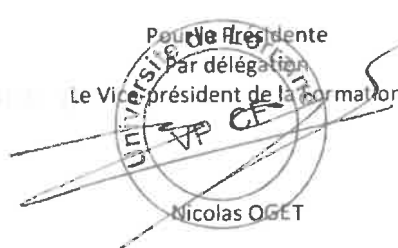
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'Institut des Sciences du Digital, Management et Cognition est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGLET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences pour la santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Pascal REBOUL, Professeur des universités
- Natalia DE ISLA, Professeure des universités
- Cédric BAUMANN, PU-PH
- Maxime MOURER, Maître de conférences
- Anne-Sophie CARNIN-LIOVAT, PRAG
- Rémi ADAM, PRCE

Article 2 :

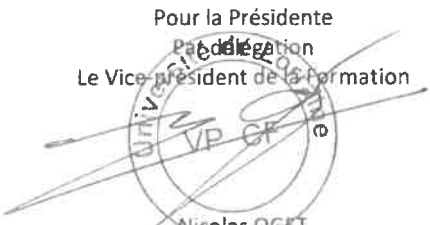
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation
VP-GF
Nicolas OGET

**19 JUIN 2025****19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Ingénierie de la santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Walter BLONDEL, Professeur des universités, Président
- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités
- Brigitte LEININGER, Professeure des universités
- Pierre VARIS, PRAG
- Pascale POTTIE, MCF
- Natacha DREUMONT, MCF-HDR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé publique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Santé publique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Cédric BAUMANN, PU-PH, Président
- Francis GUILLEMIN, PU-PH
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Frédérique CLAUDOT, MCF-PH
- Christine BINQUET, PU-PH
- Frédéric MAUNY, PU-PH
- Damien JOLLY, PU-PH
- Michel VELTEN, PU-PH
- Stéphanie LAPLUME, PRAG
- Silvia ROSSI, MCF
- Jonathan EPSTEIN, MCF-PH
- Abdou OMOROU, MCF-PH
- Jean Claude BENSADOUN, Responsable pédagogique
- Gaëlle GUYON, Responsable pédagogique
- Vivien GARCIA, Enseignant
- Guy HEDELIN, Enseignant
- Catherine LEJEUNE, MCF
- Nathalie THILLY, PU-PH

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Université de Lorraine
Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP
Nicolas DGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Thierry OSTER, PU, Président
- Elodie MARCHAND, MCF
- Eric BATTAGLIA, PU
- Catherine MALAPLATE, MCF-PH
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Pascal VIPARD, MCF-HDR
- Aurélien BARTHELEMY, Vacataire

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délegation
Le Vice-président de la formation

Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



FACULTÉ DE
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /
MÉTIER DE LA SANTÉ à NANCY

UL/DAJ/DIFOR/N°VA2024-249

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année de la Formation Générale en Sciences Maïeutiques et du Diplôme d'Etat de Sage-Femme – site de Nancy pour l'année 2024-2025 :

- Marjan NADJAFIZADEH, Maîtresse de conférences, Directrice, **Présidente du jury**
- Gaëlle AMBROISE, Maîtresse de conférences
- Charline BERTHOLDT, Professeur des universités
- Gila EBADI, Sage-femme enseignante
- Anaïs CROCIATI, Sage-femme enseignante
- Julien SIMON, Sage-femme enseignant
- Caroline PERRIN SARRADO, Maîtresse de conférences
- Cyril SCHWEITZER, PUPH
- Carole SCHMITT, Sage-femme clinicienne

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les lieux de formation.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2022-61 du 27 avril 2022 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Nico DECOCK, Directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire, **Président**
- Valérie NURDIN, conseiller pédagogique régional ARS, représentant l'ARS
- Olivier KLEIN, Pr, Conseiller scientifique médical
- Patricia LARUELLE, Responsable pédagogique
- Céline MICHELET, Cadre formateur
- Sophie COLLARD, Cadre infirmier de bloc opératoire
- Dr Daniel GRANDMOUGIN, chirurgien participant à la formation des étudiants

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

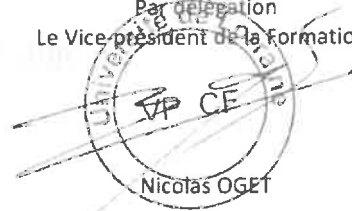
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et la Directrice de l'École d'infirmiers de bloc opératoire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée - toutes mentions** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Jean PAYSANT, PU-PH, Président
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique
- Yann VOIRIN, Responsable pédagogique

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



UDL/DAJ/DIFOR/N°VA2024-252

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation du CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE, pour l'année 2024-2025 :

- Bernard KABUTH, PU-PH, **Président**
- Sylvie MULTON, MCF
- Christine DA SILVA-GENEST, MCF
- Coralie SALQUEBRE, Enseignante
- Catherine COURRIER, Enseignante
- Marie-Madeleine DUTEL, Vacataire
- Balbine MAILLOU, MCF

Article 2 :

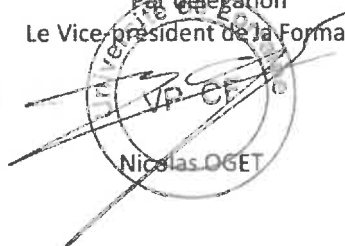
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation


VP-CE
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition du Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **Capacité d'Allergologie**, chargé de la validation de l'examen :

- Gisèle KANNY, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente**
- Sébastien LEFEVRE, Docteur
- Marcelo DE CARVALHO BITTENCOURT, Professeur
- Christine ANDRE BOTTE, Docteur

Article 2 :

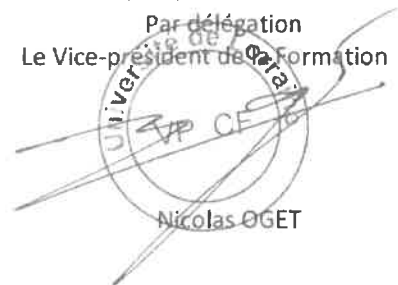
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégitation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition du Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **Capacité d'Hydrologie et Climatologie Médicales**, chargé de la validation de l'examen :

- Gisèle KANNY, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente**
- Christian HERISSON, Professeur émérite
- Jean-Louis MONTASTRUC, Professeur émérite
- Karine DUBOURG, Docteur

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
VP CE

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2015 créant le diplôme interuniversitaire (DIU) Pratiques Médicales en Station Thermale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme interuniversitaire Pratiques Médicales en Station Thermale** :

- Gisèle KANNY, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente**
- Christian HERISSON, Professeur émérite
- Frédéric BAUDUER, Professeur des universités
- Karine DUBOURG, Docteur
- Yves-Jean BIGNON, Professeur émérite
- Jean-Louis MONTASTRUC, Professeur émérite

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2015 créant le Diplôme d'Université Santé et thermalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Santé et thermalisme** :

- Gisèle KANNY, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente**
- Jane-Laure DANAN, Docteur
- Frédéric JORANT, Professeure des universités
- Martine BATT, Professeure des universités

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 novembre 1993 créant le diplôme interuniversitaire (DIU) Epileptologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé,

ARRÊTEArticle 1 :Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme interuniversitaire Epileptologie** :

- Louise TYVAERT, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Présidente**
- Louis MAILLARD, PU-PH
- William SZURHAJ, PU-PH

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée de l'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales,
VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales,
VU l'approbation des arrêtés d'examens du premier et deuxième cycle des études médicales par le Conseil d'Administration du Collegium Santé,
VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2ème année** pour l'année 2024-2025:

➤ **Semestre 1 :**

- Nicolas GAMBIER, PU-PH, **Président**
- Pierre Yves MARIE, PU-PH
- Jean-Yves JOUZEAU, PU-PH
- Marcelo DE CARVALHO, PU-PH
- Alice AARNINK, Suppléante
- Ari CHAQUAT, PU-PH
- Mathias POUSSEL, Suppléant
- Christian DE CHILLOU, PU-PH
- Néfissa HAMMACHE, Suppléante
- Nicolas JAY, PU-PH
- Aurélie BANNAY, Suppléante

➤ **Semestre 2:**

- Nicolas GAMBIER, PU-PH, **Président**
- Evelyne SCHVOERER, PU-PH
- Anne DEBOURGOGNE, Suppléante
- Abderrahim OUSSALAH, PU-PH
- Bernard NAMOUR, Suppléant
- Mikael AGOPIANTZ, MCU-PH
- Nicolas SCHEYER, Suppléant
- Anne-Claire BURSZEJN, PU-PH
- François JOUBERT, Suppléant
- Adeline GERMAIN, PU-PH
- Julie LECLERC, Suppléante
- Rosa-Maria GUEANT-RODRIGUEZ, PU-PH
- Didier QUILLIOT, Suppléant,
- Philippe JONVEAUX, PU-PH
- Céline BONNET, Suppléante
- Nathalie AUCHET-MERCIER, PU
- Véronique DECOT-MAILLERET, Suppléante
- Véronique COEURE, PRCE
- Christine MUTIN, Suppléante
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- Fabienne LIGIER, Suppléante
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Marie BUZZI, Suppléante

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3eme année** pour l'année 2024-2025 :

➤ **Semestre 1 :**

- Nicolas GAMBIER, PU-PH, **Président**
- Frédérique CLAUDOT, MCU-PH
- Francis GUILLEMIN, Suppléant
- Julien BROSEUS, PU-PH
- Pierre FEUGIER, Suppléant
- Adrien FLAHAULT, PU-PH
- Marcelo DE CARVALHO, PU-PH
- Alice AARNINK, Suppléante
- Cédric BAUMANN, PU-PH
- Nelly AGRINIER, Suppléante
- Christian BEYAERT, PU-PH
- Laurent GALOIS, Suppléant
- Louise TYVAERT, PU-PH

➤ **Semestre 2 :**

- Nicolas GAMBIER, PU-PH, **Président**
- Benjamin LEFEVRE, PHU
- Christian RABAUD, Suppléant
- Louis MAILLARD, PU-PH
- Guillaume MATHEY, Suppléant
- Geoffray PASTOR, Enseignant
- Vianney MALLERON, Suppléant
- Olivier HUTTIN, PU-PH
- Virginie DUFROST, Suppléante
- Simon VALENTIN, MCU-PH
- Bruno RIBEIRO-BAPTISTA, Suppléant
- Yolaine DIPPENWEILER, Professeure agrégée
- Christine MUTIN, Suppléante
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Marie BUZZI, Suppléante
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- Fabienne LIGIER, Suppléante
- Patrice GALLET, PU-PH
- Nathalie AUCHET-MERCIER, PU
- Véronique DECOT-MALLERT, Suppléante
- Christophe NEMOS, Suppléant

Article 3 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation approfondie en sciences médicales (FASM1)** pour l'année 2024-2025 :

➤ **Semestre 1 et 2 - Bloc A et B:**

- Antoine KIMMOUN, PU-PH, **Président**
- Simon VALENTIN, MCU-PH
- Bruno RIBEIRO-BAPTISTA, Suppléant
- Anne-Claire BURSZTEJN, PU-PH
- Charlotte ARNAL, Suppléante
- Elodie MARCHAND, MCU-PH
- Isabelle THAON, Suppléante
- Vincent LAPREVOTE, PU-PH
- William DALLIN, Suppléant

- Adeline GERMAIN, PU-PH
- Julie LECLERC, Suppléante
- Charles MAZEAUD, MCU-PH
- Pascal ESCHWEGE, Suppléant
- Adrien FLAHAULT, PU-PH
- Kévin FERRARI, Suppléant
- Frédéric MARCHAL, PU-PH
- Aurélien LAMBERT, Suppléant
- Victor GORZKOWSKI, CCA
- Nicolas LENAY, CCA

➤ **Année 1 UE hors semestres :**

- Antoine KIMMOUN, PU-PH, **Président**
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- Fabienne LIGIER, Suppléante
- Christine MUTIN, PRCE
- Lucy GEORGES, Professeur agrégé
- Aurélie BANNAY, MCU-PH
- Jonathan EPSTEIN, Suppléant
- Eva FEIGERLOVA, MCU-PH

Article 4 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation approfondie en sciences médicales (FASM2)** pour l'année 2024-2025:

➤ **Semestre 1 et 2 - Bloc A et B:**

- Antoine KIMMOUN, PU-PH, **Président**
- Thomas MOULINET, PU-PH
- Paul DECKER, suppléant
- François SIRVEAUX, PU-PH
- Laurent GALOIS, Suppléant
- Lionel ATHLANI, Suppléant
- Julien BROSEUS, PU-PH
- Maud D'AVENI, Suppléante
- Isabelle CHARY-VALCKENAERE, PU-PH
- Margaux MOREL, Suppléante CCA
- Jean PAYSANT, PU-PH
- Pierrick HERBE, suppléant CCA
- Laure JOLY, PU-PH
- Julien AZZI, Suppléant CCA
- Mathieu KUCHENBUCH, MCU-PH
- Amandine DIVARET-CHAUVEAU, Suppléante
- Charline BERTHOLD, PU-PH
- Matthieu DAP, Suppléant
- Frédéric MARCHAL, PU-PH
- Aurélien LAMBERT, suppléant

➤ **Année 2 UE hors semestres :**

- Antoine KIMMOUN, PU-PH, **Président**
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- Fabienne LIGIER, Suppléante
- Yolaine DIPPENWEILER, Professeure agrégée
- Lucy GEORGES, Professeur Agrégé
- Jonathan EPSTEIN, MCU-PH
- Aurélie BANNAY, Suppléante
- Eva FEIGERLOVA, MCU-PH
- Simon VALENTIN, suppléant

Article 5 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation approfondie en sciences médicales (FASM3)** pour l'année 2024-2025 pour l'année 2024-2025 :

- Antoine KIMMOUN, PU-PH, Président
- Louise TYVAERT, PU-PH
- Eva FEIGERLOVA, MCU-PH
- Fabienne LIGIER, Suppléante
- Simon VALENTIN, suppléant

Article 6 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur

Article 7 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000 et notamment ses articles L613-1 et L712-2,
Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury d'examen des formations suivantes :

DFGS02 (2e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Vide-Doyen pédagogique : Dr KICHENBRAND

Membres permanents :

- Dr BAUDET
- Dr BISSON
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr VANDE VANNET

Invités :

- Responsables de département :

- Dr BRAVETTI
- Dr CORNE
- Pr STRAZIELLE

- Responsables d'UE :

- 1^{er} semestre :

- Pr STRAZIELLE
- Dr JURAS,
- Dr BAUDET
- Dr VAILLANT
- D. LORRAIN
- Dr HIRTZ
- Dr AMORY
- Dr JANTZEN
- Dr HAGUENAUER

- 2e semestre :

- Pr BISSON
- Pr STRAZIELLE
- Dr VAILLANT
- D. LORRAIN

- Dr HIRTZ
- Dr AMORY
- Dr BAUDET
- Pr MOBY

DFGS03 (3e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Vice-Doyen pédagogique : Dr KICHENBRAND

Membres permanents :

- Dr BAUDET
- Dr BISSON
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr VANDE VANNET

Invités :

- **Responsables de département :**

- Dr BRAVETTI
- Dr CORNE
- Pr STRAZIELLE

- **Responsables d'UE :**

- **1er semestre :**

- Dr JAGER
- Pr STRAZIELLE
- Dr JOSEPH
- Dr YASUKAWA
- Dr VAILLANT
- Dr BALTHAZARD
- Pr MORTIER
- Dr CORNE
- Dr DE MARCH
- Dr PREVOST
- Pr VANDE VANNET

- **2e semestre :**

- Pr ENGELS-DEUTSCH
- Dr JURAS
- Dr GUILLET-THIBAUT
- Dr MOBY
- Pr BISSON
- Dr VAILLANT
- Dr BALTHAZARD
- Pr MORTIER
- Dr CORNE
- Dr DE MARCH
- Dr JOSEPH
- Dr PREVOST
- Dr BAUDET

DFASQ1 (4e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie
Vice-Doyen pédagogique : Dr KICHENBRAND

Membres permanents :

- Dr BAUDET
- Dr BISSON
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr VANDE VANNET

Invités :

- **Responsables de département :**

- Dr BRAVETTI
- Dr CORNE
- Pr STRAZIELLE

- **Responsables d'UE :**

- 1er semestre :

- Dr JAGER
- Dr BAUDET
- Dr JOSEPH

- 2e semestre :

- Dr VAILLANT
- Dr BAUDET
- Dr MOBY
- Dr JOSEPH
- Dr GUILLET-THIBAUT

DFASQ2 (5e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie
Vice-Doyen pédagogique : Dr KICHENBRAND

Membres permanents :

- Dr BAUDET
- Dr BISSON
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr VANDE VANNET

Invités :

- **Responsables de département :**

- Dr BRAVETTI
- Dr CORNE
- Pr STRAZIELLE

- **Responsables d'UE :**

- 1er semestre :

- Dr JAGER
- Dr JOSEPH
- Dr CORNE

- Dr BRAVETTI
- Pr STRAZIELLE

- 2e semestre :

- Dr PHULPIN
- Dr JURAS
- Pr STRAZIELLE

- Représentant de la cellule ECOS :

- Dr VAILLANT

TCEO1 (6e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Vice-Doyen pédagogique : Dr KICHENBRAND

Membres permanents :

- Dr BAUDET
- Dr BISSON
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr VANDE VANNET

Invités :

- **Responsables de département :**

- Dr BRAVETTI
- Dr CORNE
- Pr STRAZIELLE

- **Responsables d'UE :**

- 1er semestre :

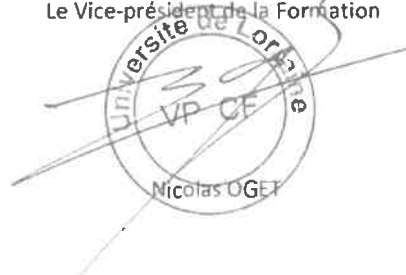
- Dr BAUDET

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la **1^{ère} année** :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Julien MARTIN, Maître de Conférences
(suppléant : Heike KOEHLER BETOUS, Enseignante de Langue Contractuelle)
- Jean Luc SIX : Professeur des Universités
(suppléant : Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé)
- Sabine RICHARD, Professeure Agrégée
(suppléante : Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences)
- Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences
(suppléant : Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités)
- Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)
- Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé
(suppléants : Stéphane ANDRE, Professeur des Universités, Julia MATHE, Professeure Agrégée)
- Zoubir AYADI, Professeur des Universités
(suppléants : Jean Philippe TINNES, Maître de Conférences, Lucas TERREI, Maître de Conférences)
- Sophie HILPERT, Professeure Agrégée
(suppléants : Eric ADOUL, Professeur Agrégé, Sébastien TESTU, Maître de Conférences)
- Delphine RENAUX, Maître de Conférences
(suppléants : Lucie SPEYER, Maître de Conférences, Christophe CARPIER, Professeur Certifié)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la **2^e année** :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Julien MARTIN, Maître de Conférences
(suppléant : Heike KOEHLER BETOUS, Enseignante de Langue Contractuelle)
- Jean Luc SIX : Professeur des Universités
(suppléant : Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé)
- Sabine RICHARD, Professeure Agrégée
(suppléante : Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences)

- Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences
(suppléant : Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités)
- Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)
- Christiant DAUL, Professeur des Universités
(suppléants : Sandie FERRIGNO, Maître de Conférences, , Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé)
- Lucie SPEYER, Maître de Conférences
(suppléants : Christophe CARPIER, Professeur Certifié, Sophie HILPERT, Professeure Agrégée)
- Nathalie BRIE, Professeure Certifiée
(suppléants : Céline SAVARD CHAMBARD, Professeure Certifiée, Jorge RODRIGUEZ FERNANDES, Enseignant de Langue Contractuel)
- Lucas TERREI, Maître de Conférences
(suppléants : Julien ZOLLINGER, Professeur des Universités, Thierry CZERWIEC, Professeur des Universités)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 3 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la **3^e année, 4^e année, 3^e année par apprentissage, 4^e année par apprentissage et 5^e année par apprentissage** :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)
- Julien MARTIN, Maître de Conférences
(suppléant : Heike KOEHLER BETOUS, Enseignante de Langue Contractuelle)
- Jean Luc SIX : Professeur des Universités
(suppléant : Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé)
- Sabine RICHARD, Professeure Agrégée
(suppléante : Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences)
- Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences
(suppléant : Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités)
- Zoubir ACEM, Maître de Conférences
(suppléants : Marie Odile SIMONNOT, Professeure des Universités, Rémi DEMOL, Maître de Conférences)
- Julien ZOLLINGER, Professeur des Universités
(suppléants : Christian DAUL, Professeur des Universités, Thierry CZERWIEC, Professeur des Universités)
- Lucas TERREI, Maître de Conférences
(suppléants : Zoubir AYADI, Professeur des Universités, Stéphane ANDRE, Professeur des Universités)
- Céline SAVARD CHAMBARD, Professeure Certifiée
(suppléants : Julia MATHE, Professeure Agrégée, Nathalie BRIE, Professeure Certifiée)
- Guo Hua HU, Professeur des Universités
(suppléants : David HORWAT, Professeur des Universités, Sébastien TESTU, Maître de Conférences)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 4 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux pour la **remise du diplôme**

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Julien ZOLLINGER, Professeur des Universités
(suppléants : Heike KOEHLER BETOUS, Enseignante de Langue Contractuelle, Julien MARTIN, Maître de Conférences)
- Delphine RENAUX, Maître de Conférences
(suppléants : Jean Luc SIX : Professeur des Universités, Sabine RICHARD, Professeure Agrégée)
- Christian DAUL, Professeur des Universités
(suppléants : Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités, Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences)
- Valérie VITZTHUM, Professeure des Universités
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 5 :

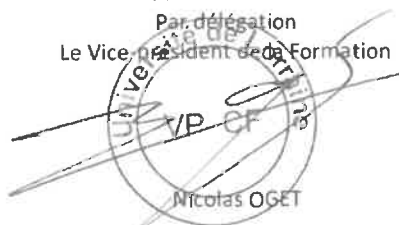
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 6 :

Le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

• L 613-1 et L 712-2,

• D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 26 septembre 2023 créant le Diplôme d'Université Vehicle Dynamics,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz (ENIM) ,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du diplôme d'Université Vehicle Dynamics :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, **Président**
- Bruno PERSELLO, Professeur Certifié

Article 2 :

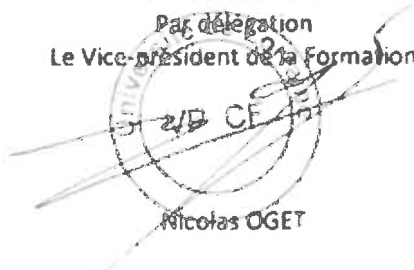
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du **jury d'ingénieur de l'Ecole d'Ingénieur de Metz, en partenariat avec ITII Lorraine**:

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, Professeur des Universités, **Président de jury**
- Laurent FAURE, Maître de Conférences, Directeur de la formation en apprentissage
- Laurent TRAUT, Responsable relations enseignement supérieur, Pôle Formation UIMM Lorraine

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

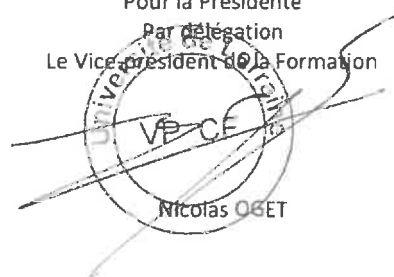
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole nationale d'Ingénieur de Metz,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du **jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz** :

- Pierre CHEVRIER, Directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Metz (ENIM), Professeur des Universités - **Président**
- Sophie HENNEQUIN, Maître de Conférences, Directrice de la formation initiale sous statut étudiant,
- Véronique PARDONNET, Enseignant en CDI, Responsable du département Communication, Langues, Management, Gestion, Droit
- Antoine MARTIN, Professeur Agrégé, Responsable du département Electronique, Electrotechnique, Automatique, Informatique Industrielle
- Nicolas HERLUISON, Professeur Agrégé, Responsable du département Conception mécanique
- Romain PIQUARD, Maître de Conférences, Responsable du département Industrialisation et Procédés
- André LEFEBVRE, Maître de Conférences, Responsable du département Mécanique, Matériaux, Energétique
- Mohammed DAHANE, Maître de Conférences, Responsable du département Mathématiques, Informatique, Physique, Chimie
- Thierry DUBA, Directeur des partenariats internationaux
- Guillaume MOINARD, Directeur des partenariats entreprises et de l'entrepreneuriat
- Vanessa BOUCHARD, Directrice de la prospective, du rayonnement, de l'attractivité et de la vie étudiante

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury, chargé de la validation du **Mastère Management de projets industriels et logistiques**:

- Monsieur Pierre CHEVRIER, Directeur de l'ENIM, professeur des Universités, **Président du Jury**
- Monsieur Thierry DUBA, Professeur agrégé, Directeurs des partenariats internationaux, Responsable du Mastère spécialisé Management de projets industriels et logistiques

Article 2 :

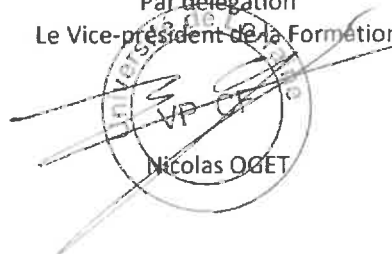
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole nationale d'ingénieur de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury pour la 1^{ère} et 2^{ème} année d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires, pour les spécialités :

- Agronomie
- Industries Alimentaires
- Production Agroalimentaire

- Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA, **Président**
- Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur des études
- Emmanuel RONDAGS, Maitre de conférences
- Apolline AUCLERC, Maitre de conférences
- Pierre LEGLIZE, Maitre de conférences
- Catherine SIRGUEY, Maitre de conférences
- Alice MICHELOT, Maitre de conférences
- Emile BENIZRI, Professeur des Universités
- Claire COLLAS, Maitre de conférences
- Stefan JURJANZ, Maitre de conférences
- Frédéric BORGES, Maitre de conférences
- Lionel MUNIGLIA, Maitre de conférences
- Florentin MICHAUX, Maitre de conférences
- Isabelle CHEVALOT, Professeur des Universités
- Éric OLMOS, Professeur des Universités
- Jeremy PETIT, Maitre de conférences
- Bruno EBEL, Maitre de conférences
- Frédéric PIERLOT, Professeur associé
- Auguste RAKOTONDRAIVAO, Maitre de conférences
- Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- Michel LINDER, Professeur des Universités
- Emilie RIBAUT-COLAS, Enseignante
- Hugo HERNANDEZ-LARA, Enseignant
- Rodrigue AKPADJI, Professeur Certifié
- Éric LAI, Professeur d'éducation physique et sportive
- Vincent BADREAU, Professeur agrégé

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury pour la 3^{ème} année d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires, pour les spécialités :

- Agronomie
- Industries Alimentaires
- Production Agroalimentaire

- Guido RYCHEN, Professeur des Universités, Directeur de l'ENSAIA, **Président**
- Frantz FOURNIER, Professeur des Universités, Directeur des études
- Emmanuel RONDAGS, Maitre de conférences

- Apolline AUCLERC, Maitre de conférences
- Agnès FOURNIER, Professeur des Universités
- Frédéric BOURGAUD, Professeur des Universités
- Stéphane DELAUNAY, Professeur des Universités
- Yves LE ROUX, Professeur des Universités
- Latifa CHEBIL, Maitre de conférences
- Éric OLMOS, Professeur des Universités
- Lionel MUNIGLIA, Maitre de conférences
- Benoît ROUSSEL, Maitre de conférences
- Auguste RAKOTONDRAIVAO, Maitre de conférences
- Elmira ARAB-TEHRANY, Professeur des Universités
- Jennifer BURGAIN, Maitre de conférences
- Emile BENIZRI, Professeur des Universités
- Geoffroy SERE, Professeur des Universités
- Jeremy PETIT, Maitre de conférences
- Isabelle CHEVALOT, Professeur des Universités
- Catherine VIROT-HUMEAU, Professeur des Universités
- Stefan JURJANZ, Maitre de conférences

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

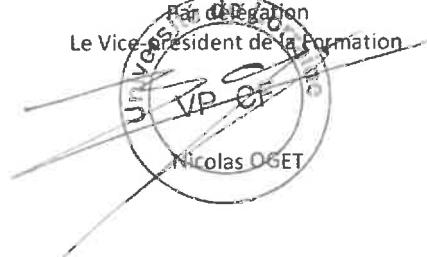
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSEM pour ce qui concerne les diplômes ENSEM et ENSEM-ISON sous statut alternant :

Membres ENSEM

- Jean-François PÉTIN, Directeur ou son représentant, **Président**
- Cédric LAURENT, Directeur des études

Membres ITII/CFA/Professionnel

- Laurent TRAUT

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

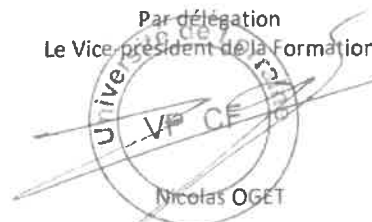
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSEM, pour ce qui concerne les diplômes ENSEM et ENSEM-ISN sous statut étudiant:

- Jean-François PÉTIN, Directeur ou son représentant, **Président**
- Valérie LOUIS-DORR, Directrice adjointe
- Cédric LAURENT, Directeur des études
- Benjamin REMY, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM
- Abdelkader LAHMADI, Directeur des formations et de la recherche – diplôme ENSEM - ISN

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

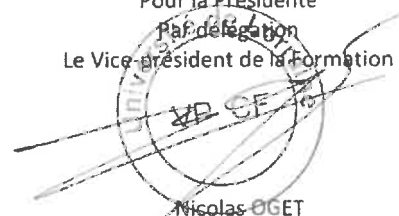
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique (ENSEM) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie :

- Judith SAUSSE, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie, PU, **Présidente**
- Yann HAUTEVELLE, Directeur des Etudes de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Fabrice FRAYSSE, Directeur des Etudes Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Christine FAY-VARNIER, Directrice des Etudes Adjointe de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Pascal NORROY, Responsable des Langues de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie
- Fabrice GOLFIER, Responsable de l'option Gestion des Ressources en Eau et de l'Environnement
- Olivier CUISINER, Responsable de l'option Géotechnique
- Yves GERAUD, Responsable de l'option Géologie des Energies
- Anne-Sylvie ANDRE-MAYER, Responsable de l'option Génie et Gestion des Matières Premières Minérales
- Pauline COLLON, Responsable de l'option Géologie Numérique
- Irina PANFILOV, Responsable de l'option Ingénierie et Hydrodynamique des Réservoirs

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 avril 1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition du Conseil de la Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la santé,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **Capacité De Pratiques Médico-Judiciaires**, chargé de la validation de l'examen :

- Jean-Sébastien RAUL, Professeur des universités-praticien hospitalier, **Président**
- Elodie MARCHAND, Chef de Département
- Irène FRANCOIS PURSSELL, PU-PH
- Paul FORNES, PU-PH
- Elisabeth MARTIN, PH

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation :

Jury 1^{ère} et 2^{ème} année cycle préparatoire

- MOREL laure, Professeur des Universités – **Président de Jury**
- BONJOUR Eric, Professeur des Universités
- BARATTE Pascale, Maitre de conférences

Jury 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année cycle ingénieur :

- MOREL Laure, Professeur des Universités – **Président de Jury**
- FALK Véronique, Professeur des Universités
- BONJOUR Eric, Professeur des Universités

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

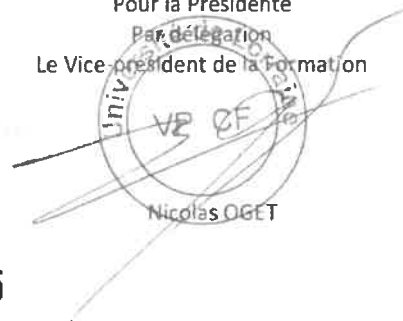
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale en Génie des Systèmes et de l'Innovation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégarion
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000,
Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 1987 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie,
Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue de l'obtention du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques,
Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie,
Vu la désignation des responsables d'enseignement approuvée par le Conseil restreint de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Lorraine en date du 24 juin 2021,
Vu l'approbation des modalités du contrôle des connaissances conduisant au diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie par le Collégium Santé en date du 14 septembre 2021,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2ème année** pour l'année 2024-2025:

- Marie-Paule SAUDER, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Christophe COCHAUD, PRAG
- Sébastien DADE, MCF
- Florence DUMARCAY, MCF
- Reine EL OMAR, MCF
- Frédéric JORAND, PU
- Olivier JOUBERT, PU

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3ème année** pour l'année 2024-2025:

- Alexandrine LAMBERT, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Christophe GANTZER, PU
- Christophe MERLIN, MCF
- Maxime MOURER, MCF
- Julien PERRIN, MCF-PH
- Marie-Paule SAUDER, MCF
- Rosella SPINA, MCF

Article 3 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1ère année** pour l'année 2024-2025 :

- Luc FERRARI, Professeur des universités, **Président**
- Xavier BELLANGER, MCF
- Christophe COCHAUD, MCF
- Isabelle LARTAUD, PU
- Coumba NDIAYE, MCF
- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF
- Marie SOCHA, MCF-PH

Article 4 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Officine** pour l'année 2024-2025 :

- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF, Présidente
- François DUPUIS, MCF
- Reine EL OMAR, MCF
- Dominique LAURAIN-MATTAR, PU
- Sophie PINEL, MCF

Article 5 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Industrie** pour l'année 2024-2025 :

- Isabelle LARTAUD, PU, Présidente
- Arnaud PALLOTTA, MCF
- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU
- Jean-Michel SIMON, PU-PH
- Sabrina TOUCHET, MCF

Article 6 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2ème année - Filière Hôpital** pour l'année 2024-2025 :

- Béatrice DEMORE, PU-PH, Présidente
- Alexandrine LAMBERT, MCF
- Arnaud PALLOTTA, MCF
- Julien PERRIN, MCF-PH

Article 7 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie - 6ème année en Sciences Pharmaceutiques - Filière Officine** pour l'année 2024-2025 :

- François DUPUIS, PU, Président
- Sandrine CAPIZZI, MCF
- Marie-Paule SAUDER, MCF
- Jean-Michel SIMON, PU-PH
- Marie SOCHA, MCF-PH

Article 8 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie - 6ème année en Sciences Pharmaceutiques - Filière Industrie** pour l'année 2024-2025 :

- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU, Président
- Isabelle LARTAUD, PU

Article 9 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Certificat de Synthèse Pharmaceutique** pour l'année 2024-2025 :

- Raphaël DUVAL, PU, Président
- Béatrice DEMORE, PU-PH
- Luc FERRARI, PU
- Julien PERRIN, MCF-PH
- Caroline PERRIN-SARRADO, MCF
- Marie SOCHA, MCF-PH
- Jean-Bernard REGNOUF DE VAINS, PU

Article 10 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 11 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques :

- Alain DURAND, Enseignant chercheur, **Président**
- Nouceiba ADOUANI, enseignant-chercheur
- Olivier HERBINET, enseignant-chercheur
- Laurence MUHR, enseignant-chercheur
- Jean-François PORTHA, enseignant-chercheur
- Sabine RODE, enseignant-chercheur
- Eric SCHAER, enseignant-chercheur
- Cécile LEMAITRE, enseignant-chercheur

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur spécialité « Génie chimique »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'ENSIC dans la spécialité « Génie chimique » :

- Alain DURAND, Enseignant chercheur **Président**,
- Vincent LECUYER, enseignant
- Thibault ROQUES-CARMES, Enseignant chercheur,
- Eric SCHAER, Enseignant chercheur,
- Roland SOLIMANDO, Enseignant chercheur,
- Fabrice MUTELET, Enseignant chercheur,
- Rainier HREIZ, Enseignant chercheur
- Un/Une enseignant-chercheur/enseignante-chercheure du Département de Génie Chimique de l'IUT Nancy-Brabois
- Un/Une représentant/représentante de France Chimie Grand Est,
- Un/Une représentant/représentante de Novacarb, Laneuveville,
- Un/Une représentant/représentante de Sartorius, Pompey,
- Un/Une représentant/représentante de Innospec, St Mihiel
- Un/Une représentant/représentante de Arkema, St-Avold

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

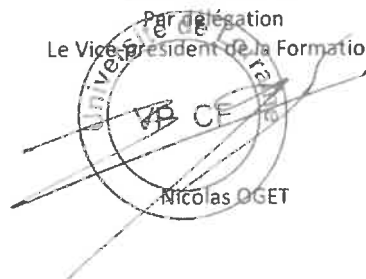
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'**ingénieur** de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, pour la **1ère année de la formation** :

- **Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Romain REMOND, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 1ère année ingénieur
- Arnaud BESSERER, Maître de Conférences, Responsable des relations internationales
- Françoise FORIN-MATEOS, Professeur certifiée, Responsable des stages à l'étranger
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'**ingénieur** de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, pour la **2ème année de la formation** :

- **Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Pierre GIRODS, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte de 2ème année ingénieur
- Arnaud BESSERER, Maître de Conférences, Responsable des relations internationales
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'**ingénieur** de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, pour la **3^{ème} année de la formation** :

- **Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, Président**
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Denise CHOFFEL, Maître de Conférences, Responsable de la cohorte 3ème année ingénieur
- Arnaud BESSERER, Maître de Conférences, Responsable des relations internationales
- Gérard XOLIN, Professeur certifié, Responsable des relations industrielles
- Francis BORGHESI, Responsable Pole "Coordinateur de Formation" du CFA de l'Université de Lorraine

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

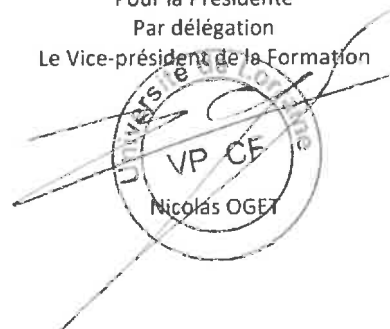
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur spécialisé Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur spécialisé de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, spécialité Conception et Hautes Études des Structures Bois :

- **Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, Président**
- **Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes**
- **Jérôme ROBIN, Professeur associé, Responsable du Diplôme d'Ingénieur spécialisé en Conception et Hautes Études des Structures BOIS (CHEB)**
- **Rémi SENNEPIN, Ingénieur Construction Bois, CRITT Bois**
- **Jean-François DOUROUX, Directeur du Centre des Hautes Études de la Construction (CHEC) à ARCUEIL**

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

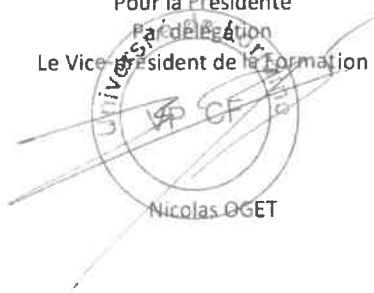
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 12 juin 2018 créant le Diplôme d'Université Big Data & Data Science,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Big Data & Data Science** :

- Antoine LE SOLLEUZ, Directeur des études et **Président**
- Sandrine MONGUILLON, Directrice de la Formation Professionnelle
- Sandie FERRIGNO, Maître de conférences, Responsable pédagogique
- Parisa RASTIN, Maître de conférences
- Un professionnel extérieur, compétent dans le domaine du diplôme

Article 2 :

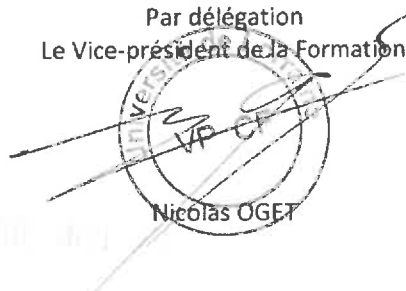
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Civil des Mines diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury pour le **Titre d'Ingénieur Civil des Mines** diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine :

Membres titulaires :

- François ROUSSEAU	Directeur Général, Président
- Antoine LE SOLLEUZ	Directeur des Etudes
- Alexandre NOMINÉ	Directeur de l'Action Internationale
- Vincent SCHICK	Directeur de la Formation Ingénieur Civil des Mines
- Sandrine MONGUILLON	Directrice de la Formation Professionnelle
- Jean-Pierre BELLOT	Responsable du département Energie
- Yves MESHAKA	Responsable du département Matériaux
- Olivier DECK	Responsable du département Géosciences & Génie Civil
- Xavier GOAOC	Responsable du département Informatique
- Yannick PRIVAT	Responsable du département GIMA
- Ingrid LEROYER	Responsable Filières managériales
- Laurence MASSEMIN	Responsable Langues

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente

Par déléguation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et Matériaux :

MEMBRES DE DROIT

LE SOLLEUZ Antoine

HILPERT Sophie

MCF, Directeur des études, **Président**

Directrice FI-GIM

MINES NANCY

MINES NANCY

MEMBRES INDUSTRIELS

BRUSE Patrick

SALGUEIRO Sandrine

SELWIET Grégory

SPOREN Amaury

VOLLET-BINET Raphaël

Ingénieur

Responsable de groupe production

Responsable Méthodes

Responsable Méthodes & AM

Ingénieur projet recherche et technologies

LAPP

Rolex

Safran

Safran

Safran

MEMBRES UNIVERSITAIRES

BENMOUFFEK Dominique

CANDOLFI Christophe

DEZERARD Lucile

LENOIR Bertrand

MASSEMIN Laurence

Maître de conférences

Maître de conférences

Maître de conférences

Professeur

Professeur Agrégé

MINES NANCY

MINES NANCY

MINES NANCY

MINES NANCY

MINES NANCY

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury, chargé de la validation du **Mastère Spécialisé Cybersécurité « Attaque et défense des systèmes informatiques »** :

- Antoine Le Solleuz, Maître de Conférences, Directeur des études et **Président du Jury**
- Sandrine Monguillon, Directrice de la Formation Professionnelle
- Guillaume Bonfante, Maître de Conférences, Responsable pédagogique pour Mines Nancy
- Rémi Badonnel, Professeur, Référent pédagogique pour TELECOM Nancy
- Un professionnel extérieur, compétent dans le domaine du diplôme

Article 2 :

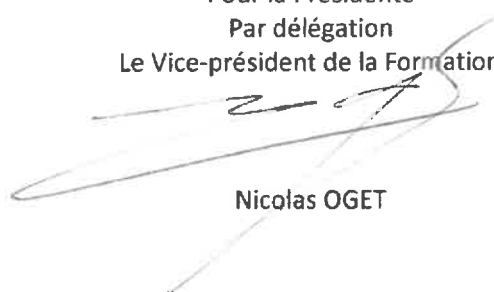
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 novembre 2022 créant le DEUST Préparateur et Technicien en Pharmacie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **DEUST Préparateur et technicien en pharmacie** :

- Anne SAPIN-MINET, Professeur des universités, Présidente
- Emmanuelle CUSINATO, Extérieure
- Dominique SWIEGOT, Extérieur
- Gérald TROGNON, Extérieur
- Mélanie WALDOWSKI, extérieure

Article 2 :

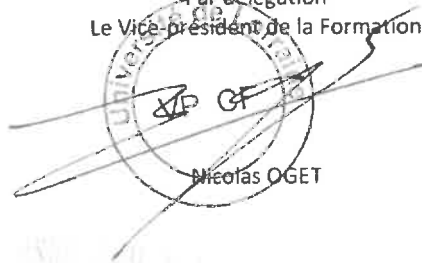
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 8 novembre 2022 créant le DEUST Préparateur et Technicien en Pharmacie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **DEUST Préparateur et technicien en pharmacie 2ème année** :

- Anne SAPIN-MINET, Professeur des universités, Présidente
- Amélie BRUEY, Extérieure
- Véronique FROIDEVAUX, Extérieure
- Estelle SAMSON, Extérieure
- Gérald TROGNON, Extérieur

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs** en vue de la délivrance du diplôme :

- Jean-Philippe HAINAUT, MCF, Président
- David ROTH, Responsable du diplôme
- Cécile LANGLET, MCF
- Lilian PICHOT, MCF
- Frédéric AGAZZI, Professionnel
- Anthony SCREMIN, Professionnel

Article 2 :

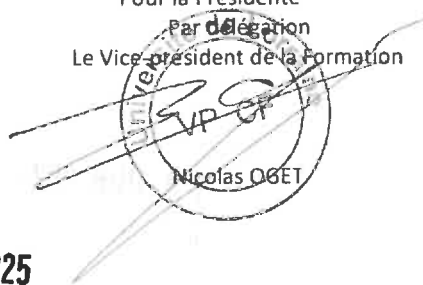
Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par ~~délégation~~
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention STAPS : activité physique adaptée et santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention STAPS : activité physique adaptée et santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Benoit BOLMONT, PU, Président
- Cécile LANGLET, Responsable pédagogique
- Jean-Philippe HAINAUT, MCF
- Pauline BETTENFELD, Enseignante

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

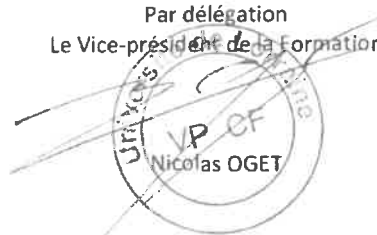
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Elodie CHAPLAIS, MCU, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU
- Jean-Philippe HAINAUT, MCU
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE

Article 2 :

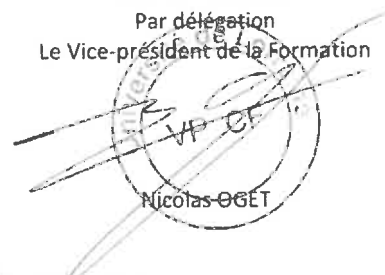
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Elodie CHAPLAIS, MCU, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU
- Jean-Philippe HAINAUT, MCU
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE

Article 2 :

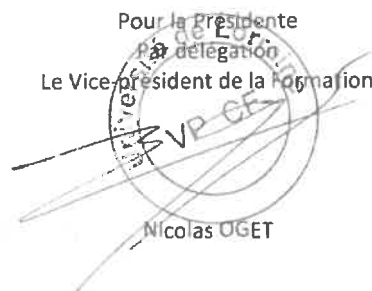
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas UGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Elodie CHAPLAIS, MCU, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU
- Jean-Philippe HAINAUT, MCU
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE

Article 2 :

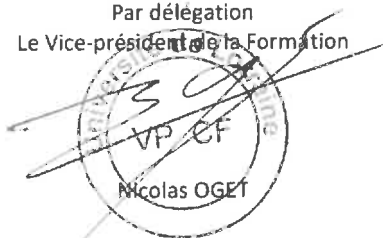
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Elodie CHAPLAIS, MCU, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU
- Jean-Philippe HAINAUT, MCU
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par Délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : ergonomie du sport et performance motrice** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Elodie CHAPLAIS, MCU, **Présidente**
- Raphaël BETZ, Directeur des études
- Karine DUCLOS, MCU
- Jean-Philippe HAINAUT, MCU
- David ROTH, Directeur des études
- Christophe WALTER, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences et techniques des activités physiques et sportives : management du sport** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Aurélie VAN HOYE, PU, **Présidente**
- Sylvain MOTTET, PRAG
- Michael BENEDIC, MCU
- Elodie CHAPLAIS, MCU

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention STAPS : ingénierie et ergonomie de l'activité physique** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Gérôme GAUCHARD, PU, Président
- Guillaume MORNIEUX, PU
- Corinne GUINGAMP, MCF
- Karine DUCLOS, MCF
- Elodie CHAPLAIS, MCF
- Khaireddine BEN MANSOUR, MCF
- Matthieu CASTERAN, MCF
- Frédéric LEMAÎTRE, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

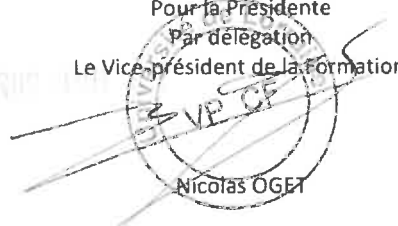
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention STAPS : Management du Sport,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention STAPS : Management du Sport** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Aurélie VAN HOYE, PU, Présidente
- Sylvain MOTTET, PRAG
- Michael BENEDIC, MCU
- Elodie CHAPLAIS, MCU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury, chargé de la validation du **Mastère spécialisé Gestion, Traitement et Valorisation des déchets** :

- Antoine Le Solleuz, Maître de Conférences, Directeur des études et **Président du Jury**
- Sandrine Monguillon, Directrice de la Formation Professionnelle
- Damien Fakra, Maître de Conférences, Responsable pédagogique pour Mines Nancy
- Philippe Sessiecq, Professeur, Responsable pédagogique pour l'ENSG
- Un professionnel extérieur, compétent dans le domaine du diplôme

Article 2 :

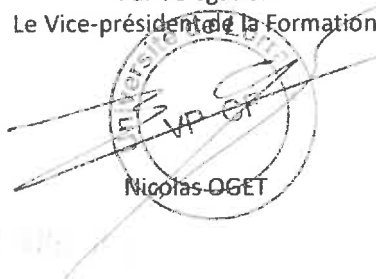
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, spécialité Génie Mécanique :

MEMBRES INDUSTRIELS :

Alexis FAIVRE, Administratif Financier RH, ER Ingénierie

Alexandre LOUP, Responsable Territorial - Relations, Dirigeants Lorraine Sud UIMM Lorraine

Renaud MAXANT, Responsable de service, Fives Cryo

Stéphane LEFORT, Directeur Général Gantois Industries

Guillaume TOLLE, Chef Produits, Hydro-Leduc

Laurent TRAUT, Secrétaire Général, ITII Lorraine

Alexandre GORNET, Président TEC3i

MEMBRES ENSEIGNANTS :

François BILTERYST, Directeur des Études du GIP-InSIC

Arnaud DELAMÉZIÈRE, Directeur du GIP-InSIC **Président**

Marc MICHEL, Directeur des Relations Industrielles du GIP-InSIC

Mohammed NOUARI, Directeur de la Recherche du GIP-InSIC

François ROUSSEAU, Directeur de l'Ecole des Mines de Nancy

Cyprien WOLFF, Maître de Conférences, GIP-InSIC

Badis HADDAG, Maître-assistant, GIP-InSIC

Antoine LE SOLLEUZ, Directeur des Etudes, Ecole des Mines de Nancy

Houssemeddine BEN BOUBAKER, Maître de Conférences, GIP-InSIC

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

19 JUN 2025
Nicolas OGEL

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Énergétique et mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du **jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la spécialité Énergétique et Mécanique FISE et FISA** :

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- Céline BOUBY, Directrice en charge des formations
- Tarak BEN ZINEB, Directeur du département EMME - spécialité Énergétique et mécanique

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

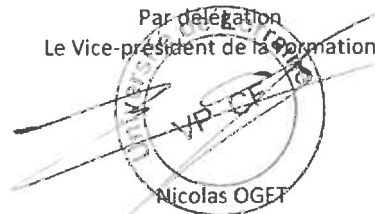
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Génie industriel et gestion des risques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la spécialité Génie industriel et gestion des risques FISE et FISA :

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- Céline BOUBY, Directrice en charge des formations
- Philippe WEBER, Directeur du département M3 - spécialité Génie industriel et gestion des risques

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, Parcours des Écoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'Ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour le Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech (PeiP) :

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École, Président
- Céline BOUBY, Directrice en charge des formations
- Delphine SAVOY, Directrice du Département PeiP

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, spécialité Systèmes et technologies de l'information,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du **jury d'Ingénieur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine, pour la spécialité Systèmes et technologies de l'information FISE et FISA** :

- Éric GNAEDINGER, Maître de Conférences, Directeur de l'École, **Président**
- Céline BOUBY, Directrice en charge des formations
- Bernadetta ADDIS, Directrice du département IA2R – spécialité Systèmes et technologies de l'information

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITIL Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole TELECOM Nancy, en partenariat avec l'ITIL Lorraine :

- COLLIN Suzanne, **Présidente**
- CHOLEZ Thibault, **membre**
- DO VAN Phuc, **membre**
- MAIMOUR Moufida, **membre**
- MOREAU Pierre Etienne, **membre**
- HASSLER Thierry, **membre CFAI**
- TRAUT Laurent, **membre CFAI**
- VELTER Nicolas, **membre CFAI**

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

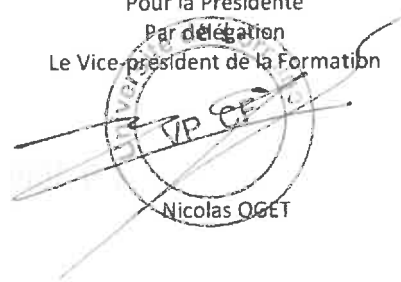
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2023 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole TELECOM Nancy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'Ecole TELECOM Nancy :

- OSTER Gérald, **Président**
- COLLIN Suzanne, **membre**
- DO VAN Phuc, **membre**
- MAIMOUR Moufida, **membre**
- MOREAU Pierre Etienne, **membre**

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de TELECOM Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois** en vue de la délivrance du diplôme :

- Laurent BLERON, PU, Président
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Marc JAFFRES, Professeur Certifié, Responsable de la Licence Professionnelle Métiers du bois parcours type Technologies des industries du bois
- David CHARRONT, Professeur PLP
- Yann HENRIETTE, Ingénieur chargé de projets au CAUE Epinal
- Hervé VAN OOST, Gérant de la société FIBEX Services
- Francis BORGHESI, Responsable Pole "Coordinateur de Formation" du CFA de l'Université de Lorraine

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur, Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie industriel et maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Génie Industriel et Maintenance**

le jury est composé comme suit :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Amine KABAB, Chef de Département
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Jean ZARAKET, MCF
- Frédéric JACQUOT, Enseignant
- Musa KARABOGA, Professionnel
- Eric MARIANI, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Qualité, Logistique Industrielle et Organisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Qualité, Logistique Industrielle et Organisation**

le jury est composé comme suit :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Amine KABAB, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Jean ZARAKET, MCF
- Frédéric JACQUOT, Enseignant
- Jean-Marc DEVELLOTTE, Professionnel
- Régis CHRETIEN, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Sabine KRZYZANOWSKI, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Amine KABAB, Chef de Département
- Benoît HOWSON, Chef de Département
- Bruno MOULIN, Chef de Département
- Thierry HIMBER, Enseignant
- Valéry KRYLOV, MCF
- Angélique DONZE, Enseignante
- Philippe MERELLE, Enseignant
- Fabricia GRANDMAIRE, Enseignante
- Christophe ROYER, Professionnel
- Jérémy DUVIC, Professionnel
- Frédéric BURLETT, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la formation
VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, Présidente
- Philippe POURE, Professeur des universités
- Vincent MARTIN, Professionnel

Article 2 :

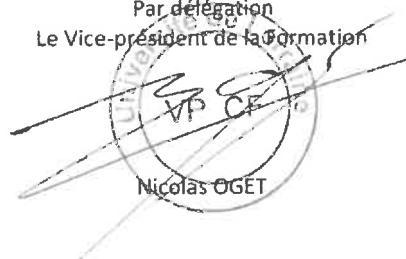
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation


VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type Management de la production industrielle et gestion des flux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : logistique industrielle parcours type Management de la production industrielle et gestion des flux** en vue de la délivrance du diplôme :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Baptiste COLIN, MCF
- Elise MARCANDELLA, MCF
- Bruno PERISSUTTI, Professionnel

Article 2 :

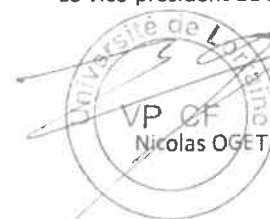
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Management des activités commerciales parcours type Agro Equipement** en vue de la délivrance du diplôme :

- Anélie PETRISSANS, Professeure des universités, **Présidente**
- Valéry KRYLOV, MCF
- Nora BEZAZ, MCF

Article 2 :

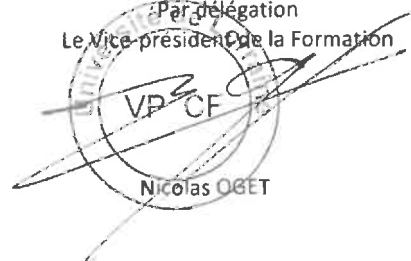
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Hubert Curien d'Épinal est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence :

- mention Gestion parcours-type Management Franco-Allemand
- mention Informatique parcours-type Informatique et Ingénierie du Web
- mention Sciences pour l'ingénieur parcours-type Franco-Allemand

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la première année de **licence (portail ISFATES)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- mention Gestion parcours-type Management Franco-Allemand
- mention Informatique parcours-type Informatique et Ingénierie du Web
- mention Sciences pour l'ingénieur parcours-type Franco-Allemand

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Olivier HABERT, MCF
- Emmanuel NAUER, MCF
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Charles-Henry REUTER, MCF
- Maryam SIADAT, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences pour l'ingénieur** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- **Parcours Franco-Allemand orientation Génie Mécanique (L3 S5 et S6)**

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Marion MARTINY, PU

- **parcours Franco-Allemand orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (L3 S5 et S6)**

- Olivier HABERT, Maître de conférences, **Président**
- Véronique JEANCLAUDE, MCF
- Odile HORN, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer les Licences professionnelles « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) pour les spécialités mentionnées ci-dessous ,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT Nancy Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury, pour l'année 2024-2025 est composé comme suit :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- MILLA Sylvain, Professeur des Universités, Chef de département
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- GENAY Magali, Maître de conférences
- GROSDÉMANGE Eléonore, Professeur agrégé
- RIGAUX Nicolas, Chargé de missions RH, AGRIA Grand-Est
- LHUILLIER Pierre, Conseiller Management de la qualité et gestion des risques, UGECAM Nord-Est

Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE SANTE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de conférences, Chef de département

- GULBERTI Sandrine, Maître de conférences
- MICLO Laurent, Professeur des Universités
- CHARIF Naceur, Ingénieur d'étude UL Laboratoire IMoPA
- SCHMITT Anne, Cadre de santé Diététicienne nutritionniste, Institut de Cancérologie de Lorraine

Pour la spécialité **GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCEDES**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé
- ALONSO Dominique, Maître de conférences
- MORTAS Corentin, industriel, société Humens-Novacarb

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Informatique parcours Informatique et Ingénierie du Web (L3 S5)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management Franco-Allemand et International (ISFATES) (L3 S5)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Charles-Henry REUTER, MCF
- Chrystèle GROUTSCH, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Information-Communication** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{ère} année et 2^{ème} année Master :

- Stéphane DUFOUR, PU, **Président de la commission**
- Carole BISENIUS-PENIN, PU
- Audrey KNAUF, MCF
- Anne CORDIER, PU
- Michael BOURGATTE, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management de la Logistique Internationale (ISFATES) (L3S5)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Charles-Henry REUTER, MCF
- Chrystèle GROUTSCH, PRCE

Article 2 :

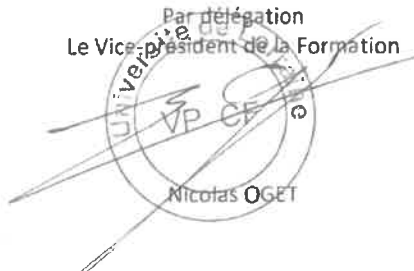
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences pour l'ingénieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences Pour l'Ingénieur parcours type Franco-Allemand orientation Génie Civil et Management en Europe (ISFATES) (L3)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, **Présidente**
- Vincent ROGER, PRAG
- Wen CHEN, MCF

Article 2 :

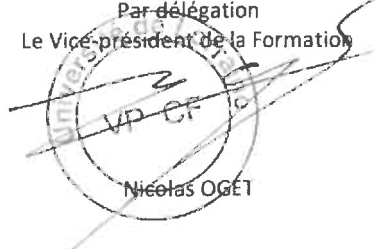
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF 10
Nicolas OGÉ

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer les Licences professionnelles « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) pour les spécialités mentionnées ci-dessous ,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT Nancy Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury, pour l'année 2024-2025 est composé comme suit :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- JOLY Franck, Professeur Agrégé, Chef de département
- CHAXEL Frédéric, Maître de conférences
- KRYSA Elodie, chef de projet THYSENKRUPP Presta France
- CRONEL Denis, Ingénieur civil, Ministère des Armées

Pour la spécialité **RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- GEORGES Jean-Philippe, Professeur des Universités, Chef de département
- THOMASSIN Magalie, Maître de conférences
- RNOT Yvan, Directeur de relations avec le collectivités locales, Orange SA

Article 2 :

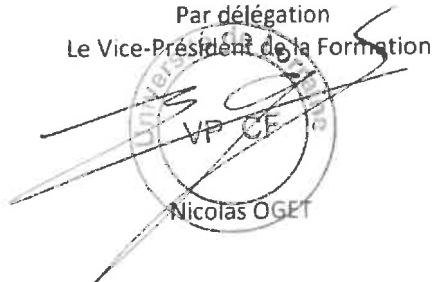
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
 - D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D.612-32-2,
 - R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer les Licences professionnelles « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) pour les spécialités mentionnées ci-dessous ,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,
Vu la proposition du Directeur de l'IUT Nancy Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury, pour l'année 2024-2025 est composé comme suit :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- HALTER Jean-Christophe, Professeur certifié, Chef du département
- DUBOIS Gilbert, Maître de conférences
- DERIGENT William, Professeur des universités
- BRESSON Pierre, auto-entrepreneur, PB Formation

Pour la spécialité **QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- HAOUY Hugues, Professeur Certifié

- VOISIN Alexandre, Professeur des universités, Chef du département
- DEEB Salah, Professeur Agrégé
- RIZZA Jérémy, chargé d'affaires HSE et auditeur SOCOTEC Environnement

Pour la spécialité **GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- DESCIEUX Damien, Maitre de conférences, Chef du département
- MERCIER Charlotte, Maitre de conférences
- BAUBEC Julien, Professeur agrégé
- AL MAMOUD Firas, Professeur
- Mme MERREGNANI Sarra, ingénieur chargée de mission métiers à la FFB
- CHAUSSE Pierre-Étienne, secrétaire général FTP lorraine

Article 2 :

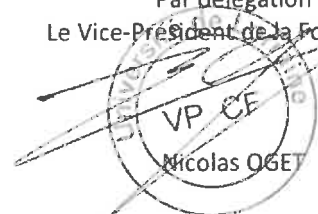
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention **Informatique parcours type Franco-Allemand orientation Informatique et Ingénierie du Web (ISFATES) (L3)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

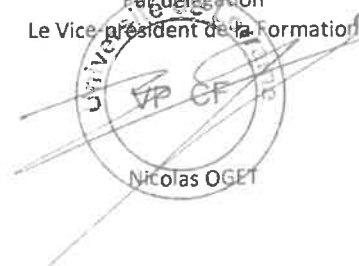
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management Franco-Allemand et International (ISFATES) (L3)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management de la Logistique Internationale (ISFATES) (L3)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Gestion parcours type Management Franco-Allemand orientation Management du Tourisme International (ISFATES) (L3)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Gabriel MICHEL, Maître de conférences, **Président**
- Emmanuel NAUER, MCF
- Sorin STRATULAT, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Génie Civil,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Génie Civil parcours type Conception Ouvrages Géomatériaux orientation Génie Civil et Management en Europe (ISFATES) (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Mécanique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Mécanique parcours type Ingénierie 4.0 en Mécanique et Matériaux orientation Génie Mécanique (ISFATES) (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP GF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Electronique, Energie électrique, Automatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Electronique, Energie électrique, Automatique parcours type Mesure et Traitement de l'Information orientation Ingénierie des Systèmes Intelligents Communicants et Energies (ISFATES) (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

19 JUIN 2025



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine orientation Génie Informatique (ISFATES) (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

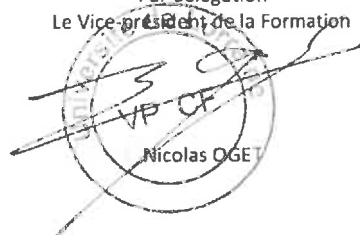
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type Génie Informatique et Interaction Humain-Machine orientation Interaction Humain Machine (ISFATES) (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉ T

19 JUIN 2025**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type Informatique Décisionnelle orientation Systèmes d'Information Décisionnels (ISFATES) (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAÏ, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type Informatique Décisionnelle orientation Intelligence des Données, Decision, apprentissage automatique et Algorithmique (ISFATES) (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Informatique parcours type Sécurité de l'Information et des Systèmes orientation Sécurité des Systèmes d'Information (ISFATES) (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

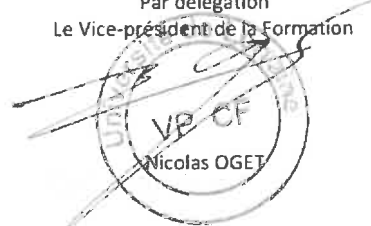
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Economie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel orientation Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel (ISFATES) (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Finance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Finance orientation Finance Internationale (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

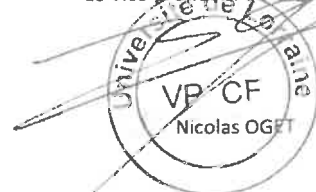
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats orientation Management de la Chaîne Logistique (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Gestion de Production, Logistique, Achats orientation Management Global des achats Internationaux (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management de l'Innovation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management de l'Innovation orientation Management de la Qualité (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : **19 JUIN 2025**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management Sectoriel,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Management Sectoriel orientation Management et Développement de Patrimoines Immobiliers (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing Vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Marketing, Vente orientation Marketing et Communication Appliquée au Digital (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing Vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Marketing, Vente orientation Marketing et Communication du Nouveau Produit (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

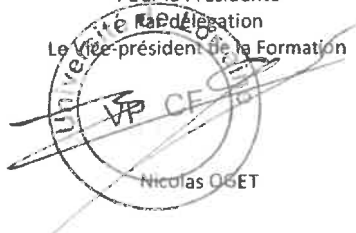
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
La Déléguée
Le Vice-président de la Formation



VP C.F.
Nicolas QDET

19 JUIN 2025**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Marketing Vente,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Marketing, Vente orientation Marketing et Communication du Point de Vente (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2.

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Entrepreneuriat et Management de Projets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Entrepreneuriat et Management de Projets orientation Management de Projet (Master 2)** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Véronique JEANCLAUDE, Maître de conférences, Présidente
- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF
- Vincent ROGER, PRAG
- Gabriel MICHEL, MCF
- Jean-Marc PHILIPPE, PRAG
- Maryam SIADAT, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques ,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques**

le jury est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Rabah DJEDJIG, Chef de Département, MCF
- Dominique MAURICE, PRCE
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU
- Dang Mao NGUYEN, Maître de conférences
- Cédric ACETI, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle, ,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE**Article 1 :**Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Génie Electrique et Informatique Industrielle**

le jury est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Olivier DI PILLO, Chef de Département, PRAG
- Latifa BADDAS, MCF
- Hugues RAFARALAHY, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Nicolas PONSART, PRCE
- Michel ZASADZINSKI, PU
- Mickaël CAPTANT, Professionnel
- Benoît MUSSET, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation
Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Gestion des Entreprise et des Administrations**

le jury est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Miloud GUENDOUZ, Directeur adjoint, PRCE
- Anne FONTAINE, PRAG
- Hélène YILDIZ, PU
- Nicolas MENUSIER, Professionnel
- Sylvain KUBLER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Rahim MOURAD, Maître de conférences, **Président**
- Rabah DJEDJIG, Ched de Département, MCF
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Christophe DESAUBRY, MCF
- Dang Mao NGUYEN, MCF
- Maxime LEHEUX, Professionnel
- Marc DAL MOLIN, Professionnel

Article 2 :

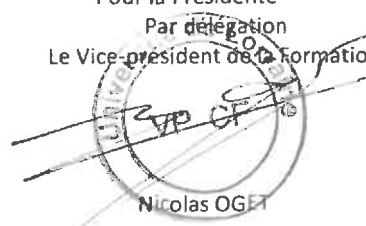
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la formation


Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable** en vue de la délivrance du diplôme :

- Meziane AIT ZIANE, Maître de conférences, **Président**
- Olivier DI PILLO, Chef de Département, PRAG
- Marouane ALMA, MCF
- Anne FONTAINE, PRAG
- Mohammed EL GANAOU, PU
- Sandy DUPUIS, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

**19 JUIN 2025****19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion** en vue de la délivrance du diplôme :

- Denis CHOFFEL, Maître de conférences, **Président**
- Miloud GUENDOUZ, Directeur adjoint, PRCE
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Vedat UCMAK, Professionnel
- Karl LOUARN, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable** en vue de la délivrance du diplôme :

- Denis CHOFFEL, Maître de conférences, **Président**
- Miloud GUENDOUZ, Directeur adjoint, PRCE
- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Vedat UCMAN, Professionnel
- Karl LOUARN, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 10 juillet 2018 créant le Diplôme d'Université Préparation aux Formations Scientifiques et Technologiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition du Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et du Directeur de l'IUT Nancy-Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Préparation aux Formations Scientifiques et Technologiques** :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président
- Sandrine HIOCHENSKY, Responsable du diplôme, enseignante
- Nathalie LAMER, Enseignante
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, PU
- Annie DARY-MOUROT, PU
- Xiong WANG, Responsable du diplôme
- Manon FAGOT, Enseignante
- Jean-Marie HORNUT, Professeur émérite

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Génie Mécanique et Productique,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Génie Mécanique et Productique**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Pierre PINO, Chef de Département
- David GRIS, PRCE
- Stéphane WEY, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Nicolas JOZEFOWIEZ, Professeur
- Jean-Marc RAULOT, Professeur
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Ludovic WAGNER, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et

abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Mesures physiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Metz.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Mesures Physiques**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Jean-Marc RAULOT, Chef de Département
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Stéphane WEY, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Pierre PINO, MCF
- Nicolas JOZEFOWIEZ, Professeur
- David GRIS, PRCE
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG

Article 2 :

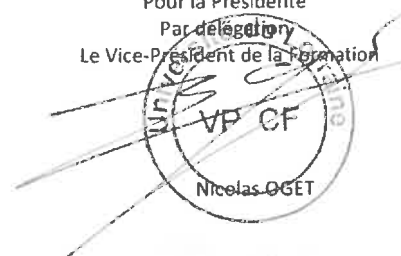
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et

abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Informatique**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nicolas JOZEFOWIEZ, Chef de Département
- Nathalie BOUGDIRA, PRAG
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Bertrand BLANQUART, Professionnel
- Stéphane WEY, Professionnel
- Jean-Marc RAULOT, Professeur
- Pierre PINO, MCF
- Ludovic WAGNER, PRAG
- David GRIS, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et

abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Sciences des données,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Science des données**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Alain GELY, Chef de Département
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Yannick GROUTSCH, PRCE
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Yannick GROUTSCH, Chef de Département
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Alain GELY, MCF
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des Entreprises et des Administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Metz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Gestion des entreprises et des administrations**

Le jury est composé comme suit :

- Nathalie ALLAIN, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Hervé BLASSELLE, Chef de Département
- Céline DUPUIS-SINTONI, PRAG
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Jean-François GIRARD, Professionnel
- Stéphane JOYEUX, Professionnel
- Yannick GROUTSCH, PRCE
- Alain GELY, MCF
- Jean-Etienne DAVERIO, PRCE
- Jonathan MOLERO, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique parcours type Robotique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Christophe SAUVEY, Professeur des universités, Président
- David GRIS, Responsable pédagogique
- Cédric FRAYARD, PRAG
- Yannick SCHNEIDER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Fabrication additive : conception, design et réalisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Fabrication additive : conception, design et réalisation** en vue de la délivrance du diplôme :

- Pascal LAHEURTE, PU, Président
- William DERIGENT, PU, IUT Nancy-Brabois
- Hakim BOUDAUD, MCF, ENSGSI
- Laurent DUPONT, MCF, IUT Nancy-Charlemagne
- Nathalie SKIBA, Professionnelle
- Laurent TRAUT, Professionnel

Article 2 :

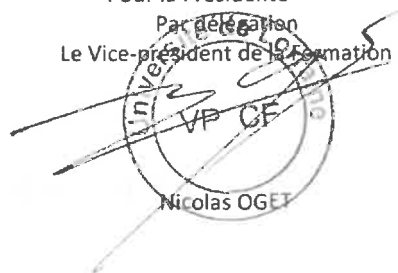
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, la Directrice de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation et la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles** en vue de la délivrance du diplôme :

- Alain COMEL, MCF, Président
- Harry RAMENAH, MCF
- Marie-Madeleine HITTINGER, PRCE
- Stéphane ROBERT, PRCE
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Laurent BONNAIN, Professionnel
- David LEWANDOWSKI, Professionnel
- Arnaud MECKLER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente

Par déléguation

Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Assurance, banque, finance : supports opérationnels parcours type Back office métiers titres** en vue de la délivrance du diplôme :

- Pascal DAMEL, MCF, Président
- Béatrice AUBRION, PRAG
- Christian KREBS, MCF
- Nathalie LEONARDI, PRAG
- Benoît WILLERS, Professionnel
- Simon PETITJEAN, Professionnel

Article 2 :

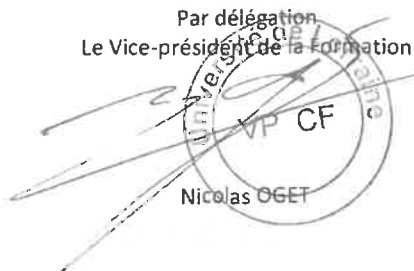
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Management et gestion des organisations parcours type Assistant de manager** en vue de la délivrance du diplôme :

- Corine MARTIN, MCF, Présidente
- Hervé BLASSELLE, PRCE
- Isabelle DOSNE, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Metz
- Driss EL MADYOUNI, PRCE, responsable pédagogique parcours IUT Moselle Est
- Georges BIDI, MCF
- Jonathan VIOT, Professionnel
- Nicolas GRY, Professionnel

Article 2 :

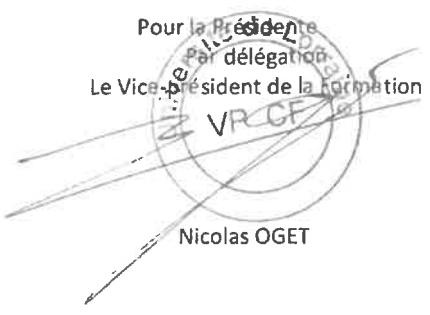
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz et le Directeur de l'IUT de Moselle-Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation


Nicolas OGET**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Chimie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022.

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Chimie**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Samuel HURREAU, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Faycal BENAMAR, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délegation
Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion Administrative et Commerciale des Organisations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Gestion Administrative et Commerciale des Organisations**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Samuel HURREAU, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Faycal BENAMAR, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente

Par délégué

Le Vice-Président de la Formation

VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Management de la Logistique et des Transports,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Management de la Logistique et des Transports**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Samuel HURREAU, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Faycal BENAMAR, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Science et Génie des Matériaux,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Science et Génie des Matériaux**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Samuel HURREAU, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS, Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Faycal BENAMAR, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entrepreneuriat et management des PMO,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'entrepreneuriat parcours type Entrepreneuriat et management des PMO** en vue de la délivrance du diplôme :

- Georges BIDI, Co-responsable du diplôme, Président
- Dominique ADDIS, PRCE
- Jean-Marc LETULLIER, PLP
- Driss EL MADYOUNI, Co-responsable du diplôme
- Nicolas GRY, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

**19 JUIN 2025****19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement** en vue de la délivrance du diplôme :

- Philippe BURG , Directeur de l'IUT, **Président**
- Laurent MOHR, Responsable du diplôme
- Jérôme TURQUEY, Enseignant contractuel
- Christian DE TOFFOLI, PRCE
- Dominique LEGUEN, PRCE
- Luc MULLER, PRCE
- Imane ALAOUI-TAKI, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité parcours type Métrologie industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité parcours type Métrologie industrielle** en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT, **Président**
- Alexandre VOISIN, Chef de Département
- Frédérique BICKING-SIMON, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies** en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Thierry HILLION, Responsable du diplôme
- Jean-Philippe GEORGES, Chef de Département
- Hélène YILDIZ, Responsable du diplôme
- Harouna SOULEY ALI, Directeur
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Jean-Marc ROMMELFANGEN, Professionnel
- Philippe KORNMANN, Professionnel
- Philippe YILDIZ, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois et Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et Infrastructures** en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT, **Président**
- Sandrine ROSIN, Responsable du diplôme
- Sarah JANVIER, Responsable pédagogique
- Lise LUCAS, MCF
- Arnaud HOGNON, Professionnel
- Antonin CARREY, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et traitement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers du BTP : Génie Civil et construction parcours type Eau, ressource et traitement** en vue de la délivrance du diplôme :

- Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT, **Président**
- Sandrine ROSIN, Responsable du diplôme
- Sarah JANVIER, MCF
- Lise LUCAS, Responsable pédagogique
- Arnaud HOGNON, Professionnel
- Antonin CARREY, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Productions animales parcours type Aquaculture continentale et aquariologie** en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Pascal FONTAINE, PU
- Sylvain MILLA, Chef de Département
- Clarisse PERRIN, MCF
- Fabrice TELETCHÉA, Responsable du diplôme
- Marielle THOMAS, MCF
- Laurent FORDOXCEL, Professionnel
- Yannick JOUAN, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

VP CF

Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité** en vue de la délivrance du diplôme :

- Catherine CORBIER, Professeure des universités, **Présidente**
- Yann GUIAVARC'H, Responsable du diplôme
- Viviane RENAUDIN, Professeure des universités
- Laetitia GOUX, Enseignante
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel
- Franck ARNAUD, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Métiers du Multimédia et de l'Internet**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



VP CF
Nicolas DGET

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Génie Electrique et Informatique Industrielle**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle

Article 2 :

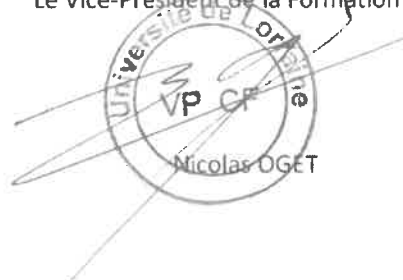
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Informatique**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle

Article 2 :

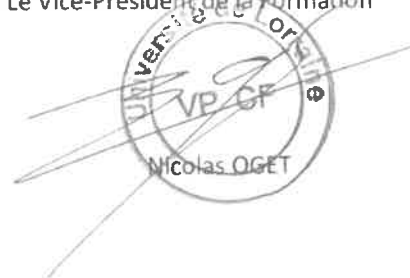
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs parcours type Management d'Unité Touristique** en vue de la délivrance du diplôme :

- Jérémie ALDRIN, Maître de conférences, Président
- Patrick ADELBRECHT, PRAG
- François DEVILLARD, Directeur
- Clémence CUNY, Enseignante
- Boris DAVIN, PRAG
- Farida REBIHA, Extérieure
- Marylène CENDRE, Extérieure

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle en vue de la délivrance du diplôme :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**
- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Radu RANTA, Professeur des universités
- Taha BOUKHOBZA, Directeur
- Eddy BAJIC, Professeur des universités
- Franck JOLY, Chef de Département
- Christophe SIMON, Maître de conférences
- Harouna SOULEY ALI, Maître de conférences
- Olivier DI PILLO, Professeur agrégé
- Ali ZEMOUCHE, Maître de conférences
- Boucif BELAREDJ, PRAG
- Vincent LEGUS, Professionnel
- Moulay ABOU-MOUSSA, Professionnel
- Adeline DOURY, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges, le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Biologique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Génie Biologique**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Lucie LANDAIS, Chef de Département
- Stéphanie WEISS, Responsable des études
- Chloé CORBELLARI, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE
- Aurélie POURREZ, MCF
- Jean-Francois HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU
- Philippe BREUER, PRCE
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG
- Coralie LALLEMENT, MCF
- Tiago MATEUS, Professionnel

Article 2 :

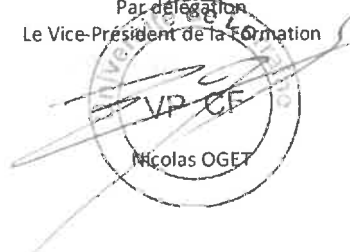
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



VP CF
Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Hygiène-Sécurité-Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Hygiène-Sécurité-Environnement**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Franck CHEVIGNOT, Chef de Département
- Aurélie POURREZ, Responsable des études
- Jean-Francois HILD, Professionnel
- Lucie LANDAIS, PRCE
- Stéphanie WEISS, PRCE
- Chloé CORBELLARI, Professionnelle
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU
- Philippe BREUER, PRCE
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG
- Coralie LALLEMENT, MCF
- Tiago MATEUS, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUN 2025

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Industriel et Maintenance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Génie Industriel et Maintenance**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Alexandre DE BERNARDINIS, Chef de Département
- Philippe BREUER, Responsable des études
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Lucie LANDAIS, PRCE
- Stéphanie WEISS, PRCE
- Chloé CORBELLARI, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE
- Aurélie POURREZ, MCF
- Jean-Francois HILD, Professionnel
- Vincent HOCHLANDER, PRAG
- Coralie LALLEMENT, MCF
- Tiago MATEUS, Professionnel

Article 2 :

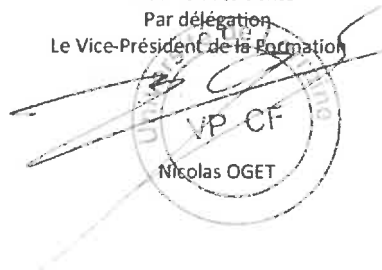
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Vincent HOCHLANDER, Chef de Département
- Coralie LALLEMENT, Responsable des études
- Tiago MATEUS, Professionnel
- Lucie LANDAIS, PRCE
- Stéphanie WEISS, PRCE
- Chloé CORBELLARI, Professionnelle
- Franck CHEVIGNOT, PRCE
- Aurélie POURREZ, MCF
- Jean-Francois HILD, Professionnel
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU
- Philippe BREUER, PRCE
- Joseph BARILLARO, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Commercialisation de produits et services parcours type Banque-Assurance** en vue de la délivrance du diplôme :

- Antonietta SPECOGNA, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Vincent HOCHLANDER, Chef de Département
- Cédric POLETO, Responsable du diplôme
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Khoudia GUEYE, MCF
- Sophie WEBER, Professionnelle
- Jérôme CHAPELLE, Professionnel
- Julien CANON, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Maintenance et technologie : contrôle industriel parcours type Procédés en contrôle non destructif** en vue de la délivrance du diplôme :

- Alexandre DE BERNARDINIS, Professeur des universités, **Président**
- Antonio RODRIGUEZ, Responsable du diplôme
- Yves GILLET, Maître de conférences
- Denis VERDIN POL, PRAG
- Dominique DALLE FRATTE, Professionnel
- Christelle COLLET, Professionnelle
- Amar BAGHOR, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz et le Doyen de l'École Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Maintenance Avancée** en vue de la délivrance du diplôme :

- Eric LEVRAT, Professeur des universités, **Président**
- Alexandre DE BERNARDINIS, PU
- Antonio RODRIGUEZ, Responsable du diplôme
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Alain GOLIOT, Professionnel
- Benoît IUNG, PU
- Patrick SIBILLE, MCF
- Laurent TRAUT, Professionnel
- Cyrille CAIRONI, Professionnel

Article 2 :

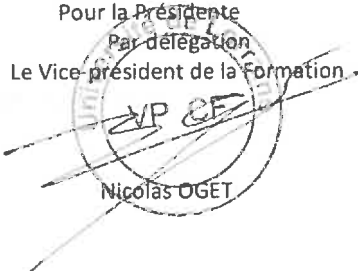
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et la Directrice de l'IUT de Thionville-Yutz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation.


Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle E-commerce et marketing numérique parcours type Communication digitale** en vue de la délivrance du diplôme :

- Martine FOURNIER, Maîtresse de conférences, Présidente
- Yanne GOURVIL-LE PERRON, MCF
- Renaud FRAZER, MCF
- Jean-Pierre MOULINE, MCF
- Jill LAURENT, Professionnelle
- Antoine POLLET, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Information-Communication,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Information-Communication**

le jury est composé comme suit :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gêrôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Yanne GOURVIL LE PERRON, Administratrice provisoire Département Information-Communication, MCF
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Claude POISSENOT, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Thierry DAUNOIS, Professionnel
- Jean-Luc LOBET, Professionnel
- Justine MAYEUX, Professionnelle
- Elise TISSERANT, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

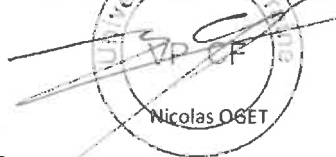
La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-Président de la Formation


Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Métiers du Multimédia et de l'Internet**

Le jury est composé comme suit :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Philippe ANDILLA, PRCE
- Laurent DUPONT, MCF
- Alexia NICOLAZO, Enseignante
- Marie PALEWSKI, PRAG
- Cassandra CHARLIER, Professionnelle
- Pierre HERTZOG, Professionnel
- Marie JAPPIOT, Professionnelle
- Eric VION, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des Entreprises et des Administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Gestion des Entreprises et des Administrations**

le jury est composé comme suit :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Jérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Angelo Efoévi KOUDOU, MCF
- Mélanie PLOUSSARD, PRAG
- Delphine CUDEY, PRAG
- Florian MARCHAL, PRAG
- Serge PRADAT, Professionnel
- Florian DEWULF, Professionnel
- Stéphanie VAZ, Professionnelle
- Lise GALLET, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation/
Le Vice-Président de la Formation

VP CF

Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et

abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Techniques de Commercialisation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Techniques de Commercialisation**

le jury est composé comme suit :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Michaël BORNE, Enseignant
- Angélique ROBERT, PRCE
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Jérémie HOLVECK, Professionnel
- David DE BEAUMONT, Professionnel
- Alan REITER, Professionnel
- Christelle GAYTTE, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation

19 JUN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Informatique**

le jury est composé comme suit :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, **Présidente**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Amine BOUMAZA, MCF
- Antonella BRAIDA-LAPLACE, MCF
- Isabelle DEBLED-RENNESSON, PU
- Tristan ROBERT, MCF
- Frédéric DUBOIS, Professionnel
- Florian FERBACH, Professionnel
- Patrick NOURRISSIER, Professionnel
- Pierre SERY, Professionnel

Article 2 :

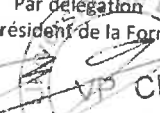
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-Président de la Formation


VP CF
Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 juin 1990 créant le Diplôme d'Université Préparation aux métiers et concours des bibliothèques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Préparation aux métiers et concours des bibliothèques** :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, Présidente
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Yanne GOURVIL LE PERRON, Administratrice provisoire Département Information-Communication, MCF
- Adeline FLORIMOND-CLERC, MCF
- Claude POISSENOT, MCF
- Elodie ROYER, PRCE
- Romain SERIZEL, MCF
- Thierry DAUNOIS, Professionnel
- Jean-Luc LOBET, Professionnel
- Justine MAYEUX, Professionnelle
- Elise TISSERANT, Professionnelle

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 juin 1990 créant le Diplôme d'Université Sport Commerce et service,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Sport Commerce et service** :

- Yanne GOURVIL-LE PERRON, Directrice de l'IUT, Présidente
- Nadia BELLALEM, Directrice Adjointe, MCF
- Gérôme CANALS, Directeur Adjoint, MCF
- Philippe DOSCH, Chef de Département, MCF
- Renaud FRAZER, Chef de Département, MCF
- Jennifer RAMONE-LOUIS, Cheffe de Département, MCF
- Frédéric SUR, Chef de Département, PU
- Michaël BORNE, Enseignant
- Angélique ROBERT, PRCE
- Coralie FROMONT, PRCE
- Stéphanie MIRO-RAGGI, PRCE
- Jérémie HOLVECK, Professionnel
- David DE BEAUMONT, Professionnel
- Alan REITER, Professionnel
- Christelle GAYTTE, Professionnelle

Article 2 :

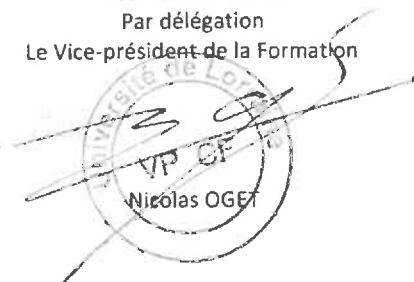
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Charlemagne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- L.121.3

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Passerelle « Etudiants en exil »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres Disciplines (LANSAD),

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du Diplôme Universitaire Passerelle « Etudiants en exil » de niveau B2 :

- Guillaume NASSAU, Enseignant-chercheur, Directeur du DÉFLE-Lorraine, Président du jury
- Nicolas MOLLE, Enseignant-chercheur, Directeur de l'UFR LANSAD
- Aline Faure, Enseignante du DU Passerelle
- Alexandra LISKI, Enseignante du DU Passerelle
- Olivier BRAUN, Enseignant du DU Passerelle
- William CHARTON, Enseignant du DÉFLE-Lorraine

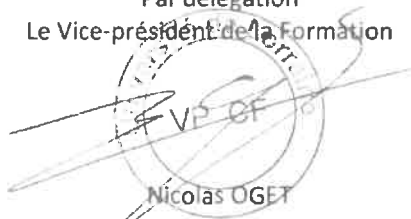
Article deux :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des établissements concernés.

Fait à Nancy , le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

19 JUIN 2025



VP-OF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- L.121.3

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 avril 2023 créant le Diplôme d'Université Passerelle « Etudiants en exil »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR Langues pour spécialistes d'autres Disciplines (LANSAD),

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du Diplôme Universitaire Passerelle « Etudiants en exil » de niveau C1:

- Guillaume NASSAU, Enseignant-chercheur, Directeur du DÉFLE-Lorraine, Président du jury
- Nicolas MOLLE, Enseignant-chercheur, Directeur de l'UFR LANSAD
- Aline Faure, Enseignante du DU Passerelle
- Alexandra LISKI, Enseignante du DU Passerelle
- Olivier BRAUN, Enseignant du DU Passerelle
- William CHARTON, Enseignant du DÉFLE-Lorraine

Article deux :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des établissements concernés.

Fait à Nancy , le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGEL

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Langues étrangères appliquées,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTÉArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Langues étrangères appliquées** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Marc LACHENY, Professeur des universités, Président
- Loïc COMINO, Maître de conférences
- Mélissa BŒUF, Maître de conférences
- Jean-Philippe HÉBERLÉ, Professeur des universités
- Thierry JACQUOT, Maître de conférences
- Vasilica LE FLOCH, Maître de conférences
- Vanessa BOULLET, Maître de conférences

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

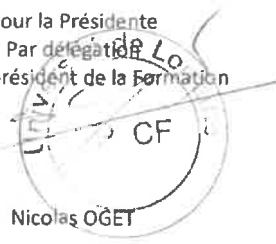
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

L'administrateur provisoire de l'UFR ALL-Metz, la Directrice de l'UFR ALL-Nancy et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



CF
Nicolas OÛET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-14 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DAEU A,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **DAEU A** pour l'année 2024-2025 :

- Brigitte ZAUGG, Maître de conférences, **Présidente**
- Guillaume MAIRE Guillaume, Maître de conférences
- Véronique FERVEUR, enseignante
- Anne DERO, enseignante
- Muriel SCHARFF, enseignante

Article 2 :

Le jury ainsi constitué siège également en tant que :

- Commission pédagogique chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation d'études en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.
- Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégué
Le Vice-président de la Formation
VP-CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 septembre 2018 créant le Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives** :

- Yannick HOFFERT, Maître de conférences, Président
- Lucie KEMPF, Maître de conférences
- Hocine CHABIRA, Enseignant

Article 2 :

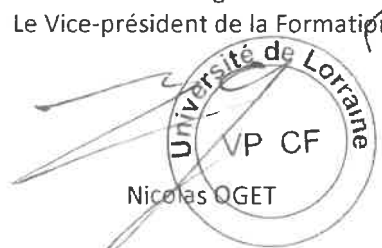
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 24 septembre 2013 créant le Diplôme d'Université Médiations littéraires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Metz,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Médiations littéraires** :

- Marie SCARPA, Professeur des universités, **Présidente**
- Nicolas BRUCKER, Professeur des universités
- Alex DEMEULENAERE, Professeur des universités
- Jean-Michel WITTMANN, Professeur des universités
- Stéphanie BERTRAND, Maître de conférences

Article 2 :

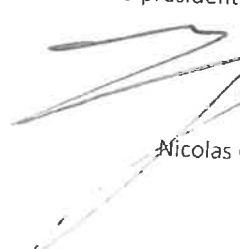
L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, lettres et langues de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2005 créant le Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP),

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTÉArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Langue anglaise en situation professionnelle (DULASP)** :

- Joseph ROGERS, PRCE, **Président**
- Barbara SCHMIDT, Maître de conférences
- Monica LATHAM, Professeur des universités
- Matthew SMITH, Maître de conférences

Article 2 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :

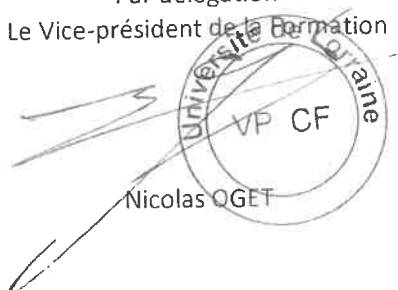
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2024

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 28 septembre 2021 créant le Diplôme d'Université Arabe sur objectifs spécifiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Arabe sur objectifs spécifiques** :

- Laurence DENOOZ, Professeur des universités, **Présidente**
- Vanessa BOULLET, Maître de conférences
- Teresa SWEENEY GESLIN, Maître de conférences

Article 2 :

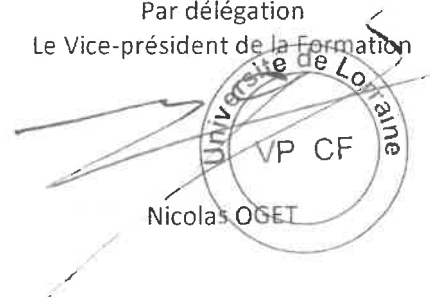
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Comptabilité - contrôle - audit,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **Master mention Comptabilité - contrôle - audit** :

- **Master CCA Nancy :**

- Sébastien ROCHER, PU, Président
- Denis CHOFFEL, MCF
- Hodonou DANNON, MCF
- Jérôme HUBLER, MCF
- Laurent LAVIGNE, MCF

- **Master CCA Agadir :**

- Thierry JACQUOT, MCF, responsable du master délocalisé Agadir
- Erwan SALQUE

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022.

ARRÊTEArticle 1 :Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Sciences de l'éducation et de la formation** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Frédérique Marie PROT, MCF, **Présidente**
- Henri Louis GO, PU
- Félix BARANCY, MCF
- Anaëlle MILON, MCF

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Histoire, civilisations, patrimoine** :**Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année – site de Metz :**

- Julie D'ANDURAIN, PU, **Présidente de la commission**
- Antonin DUBOIS, MCF

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année – site de Nancy :

- Laurent JALABERT, MCF-HDR, **Président de la commission**
- Stéfano SIMIZ, PU
- Aliénor RUFIN-SOLAS, MCF
- Elisabetta INTERDONATO, PU
- Pascal RAGGI, PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Sciences de l'éducation et de la formation** :

Semestres 7 - 8 - 9 et 10 – 1^{re} année et 2^{ème} année Master :

- Saeed PAIVANDI, PU, **Président de la commission**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, PU
- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

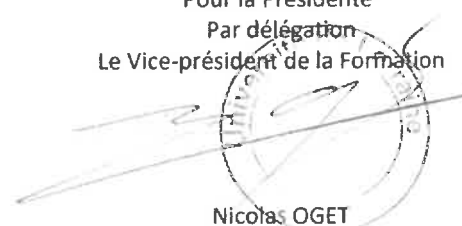
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGÉT**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **licence professionnelle Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi parcours type Intervenir en formation, insertion et/ou accompagnement** :

- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF, **Présidente**
- Isabelle HOUOT, MCF
- Maël LOQUAIS, MCF
- Magali ROUX, Enseignante
- Sandrine Sarre, Professionnelle

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Philosophie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE**Article 1 :**

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence mention Philosophie parcours Philosophie-Économie** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025 :

- Anna ZIELINSKA, Maîtresse de conférences, **Présidente**
- Samuel FEREY, PU
- Paul CLAVIER, PU
- Romain RESTOUT, MCF

Article 2 :

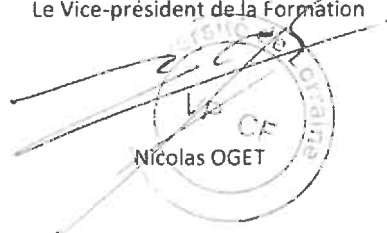
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Économiques et Gestion de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

- VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée de l'enseignement supérieur,
VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales,
VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales,
VU l'approbation des arrêtés d'examens du premier et deuxième cycle des études médicales par le Conseil d'Administration du Collegium Santé,
VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2eme année** pour l'année 2024-2025:

➤ **Semestre 1 :**

- Nicolas GAMBIER, PU-PH, **Président**
- Pierre-Yves MARIE, PU-PH
- Jean-Yves JOUZEAU, PU-PH
- Marcelo DE CARVALHO, PU-PH
- Alice AARNINK, Suppléante
- Ari CHAQUAT, PU-PH
- Mathias POUSSEL, Suppléant
- Christian DE CHILLOU, PU-PH
- Néfissa HAMMACHE, Suppléante
- Nicolas JAY, PU-PH
- Aurélie BANNAY, Suppléante

➤ **Semestre 2:**

- Nicolas GAMBIER, PU-PH, **Président**
- Evelyne SCHVOERER, PU-PH
- Anne DEBOURGOGNE, Suppléante
- Abderrahim OUSSALAH, PU-PH
- Bernard NAMOUR, Suppléant
- Mikael AGOPIANTZ, MCU-PH
- Nicolas SCHEYER, Suppléant
- Anne-Claire BURSZEJN, PU-PH
- François JOUBERT, Suppléant
- Adeline GERMAIN, PU-PH
- Julie LECLERC, Suppléante
- Rosa-Maria GUEANT-RODRIGUEZ, PU-PH
- Didier QUILLIOT, Suppléant,
- Philippe JONVEAUX, PU-PH
- Céline BONNET, Suppléante
- Nathalie AUCHET-MERCIER, PU
- Véronique DECOT-MAILLERET, Suppléante
- Véronique COEURE, PRCE
- Christine MUTIN, Suppléante
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- Fabienne LIGIER, Suppléante
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Marie BUZZI, Suppléante

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 3eme année** pour l'année 2024-2025:

➤ **Semestre 1 :**

- Nicolas GAMBIER, PU-PH, **Président**
- Frédérique CLAUDOT, MCU-PH
- Francis GUILLEMIN, Suppléant
- Julien BROSEUS, PU-PH
- Pierre FEUGIER, Suppléant
- Adrien FLAHAULT, PU-PH
- Marcelo DE CARVALHO, PU-PH
- Alice AARNINK, Suppléante
- Cédric BAUMANN, PU-PH
- Nelly AGRINIER, Suppléante
- Christian BEYAERT, PU-PH
- Laurent GALOIS, Suppléant
- Louise TYVAERT, PU-PH

➤ **Semestre 2 :**

- Nicolas GAMBIER, PU-PH, **Président**
- Benjamin LEFEVRE, PHU
- Christian RABAUD, Suppléant
- Louis MAILLARD, PU-PH
- Guillaume MATHEY, Suppléant
- Geoffray PASTOR, Enseignant
- Vianney MALLERON, Suppléant
- Olivier HUTTIN, PU-PH
- Virginie DUFROST, Suppléante
- Simon VALENTIN, MCU-PH
- Bruno RIBEIRO-BAPTISTA, Suppléant
- Yoline DIPPENWEILER, Professeure agrégée
- Christine MUTIN, Suppléante
- Nelly AGRINIER, PU-PH
- Marie BUZZI, Suppléante
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- Fabienne LIGIER, Suppléante
- Patrice GALLET, PU-PH
- Nathalie AUCHET-MERCIER, PU
- Veronique DECOT-MAILLERT, Suppléante
- Christophe NEMOS, Suppléant

Article 3 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation approfondie en sciences médicales (FASM1)** pour l'année 2024-2025 :

➤ **Semestre 1 et 2 - Bloc A et B:**

- Antoine KIMMOUN, PU-PH, **Président**
- Simon VALENTIN, MCU-PH
- Bruno RIBEIRO-BAPTISTA, Suppléant
- Anne-Claire BURSZEJN, PU-PH
- Charlotte ARNAL, Suppléante
- Elodie MARCHAND, MCU-PH
- Isabelle THAON, Suppléante
- Vincent LAPREVOTE, PU-PH

- William DALFIN, Suppléant
- Adeline GERMAIN, PU-PH
- Julie LECLERC, Suppléante
- Charles MAZEAUD, MCU-PH
- Pascal ESCHWEGE, Suppléant
- Adrien FLAHAULT, PU-PH
- Kévin FERRARI, Suppléant
- Frédéric MARCHAL, PU-PH
- Aurélien LAMBERT, Suppléant
- Victor GORZKOWSKI, CCA
- Nicolas LENAY, CCA

➤ **Année 1 UE hors semestres :**

- Antoine KIMMOUN, PU-PH, **Président**
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- Fabienne LIGIER, Suppléante
- Christine MUTIN, PRCE
- Lucy GEORGES, Professeur agrégé
- Aurélie BANNAY, MCU-PH
- Jonathan EPSTEIN, Suppléant
- Eva FEIGERLOVA, MCU-PH

Article 4 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation approfondie en sciences médicales (FASM2)** pour l'année 2024-2025:

➤ **Semestre 1 et 2 - Bloc A et B:**

- Antoine KIMMOUN, PU-PH, **Président**
- Thomas MOULINET, PU-PH
- Paul DECKER, suppléant
- François SIRVEAUX, PU-PH
- Laurent GALOIS, Suppléant
- Lionel ATHLANI, Suppléant
- Julien BROSEUS, PU-PH
- Maud D'AVENI, Suppléante
- Isabelle CHARY-VALCKENAERE, PU-PH
- Margaux MOREL, Suppléante CCA
- Jean PAYSANT, PU-PH
- Pierrick HERBE, suppléant CCA
- Laure JOLY, PU-PH
- Julien AZZI, Suppléant CCA
- Mathieu KUCHENBUCH, MCU-PH
- Amandine DIVARET-CHAUVEAU, Suppléante
- Charline BERTHOLD, PU-PH
- Matthieu DAP, Suppléant
- Frédéric MARCHAL, PU-PH
- Aurélien LAMBERT, suppléant

➤ **Année 2 UE hors semestres :**

- Antoine KIMMOUN, PU-PH, **Président**
- Stéphane ZUILY, PU-PH
- Fabienne LIGIER, Suppléante
- Yolaine DIPPENWEILER, Professeure agrégée
- Lucy GEORGES, Professeur Agrégé
- Jonathan EPSTEIN, MCU-PH
- Aurélie BANNAY, Suppléante
- Eva FEIGERLOVA, MCU-PH

- Simon VALENTIN, suppléant

Article 5 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Diplôme de Formation approfondie en sciences médicales (FASM3)** pour l'année 2024-2025 pour l'année 2024-2025 :

- Antoine KIMMOUN, PU-PH, **Président**
- Louise TYVAERT, PU-PH
- Eva FEIGERLOVA, MCU-PH
- Fabienne LIGIER, Suppléante
- Simon VALENTIN, suppléant

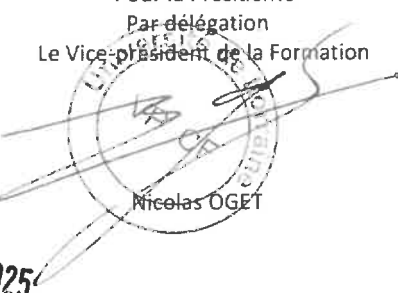
Article 6 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 7 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UL/DAJ/DIFOR/N°VA2024-404
(annule et remplace arrêté VA2024-011)

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation de la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année de la Formation en Maïeutique et du Diplôme d'Etat de Sage-Femme – site de Metz pour l'année 2024/2025 :

- Madame la Professeure Charline BERTHOLD, PU-PH Gynécologue-obstétricienne, représentante de l'Université de Lorraine, **Présidente**
- Madame Gina GRATIER de SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sages-femmes
- Madame le Docteur Marion ROESCH, PH Gynécologue-obstétricienne, conseillère technique et pédagogique de l'école, enseignante vacataire
- Madame le Docteur Sandra DAHLHOFF, PH Gynécologue-obstétricienne, enseignante vacataire
- Monsieur le Docteur Mahmoud ROUABAH, PH Pédiatre, enseignant vacataire
- Madame Gaëlle AMBROISE, Sage-femme PhD, Maitre de conférences en Maïeutique, Université de Lorraine
- Monsieur Sébastien KLAM, enseignant vacataire
- Madame Julie DEL CASTILLO, sage-femme coordinatrice, accueillant les étudiants en stage – HFME Mercy
- Madame Laurence ADRIAN-OSTER, sage-femme libérale, accueillant les étudiants en stage
- Madame Karine SCHNITZLER, sage-femme enseignante
- Madame Catherine MERGEN-MOREL, sage-femme enseignante
- Madame Laure BERNARD, sage-femme enseignante
- Madame Marie-Laure BOYE, sage-femme enseignante
- Madame Marjorie MOLTER, sage-femme enseignante
- Monsieur Axel CORDOVADO, sage-femme enseignant

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les lieux de formation.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



UDL/DAJ/DIFOR/N°VA2024-405
(annule et remplace arrêté VA2024-252)

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury chargé de la validation du CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE, pour l'année 2024-2025 :

- Bernard KABUTH, PU-PH, **Président**
- Sylvie MULTON, MCF
- Christine DA SILVA-GENEST, MCF
- Coralie SALQUEBRE, Enseignante
- Catherine COURRIER, Enseignante
- Marie-Madeleine DUTEL, Vacataire
- Balbine MAILLOU, MCF

Article 2 :

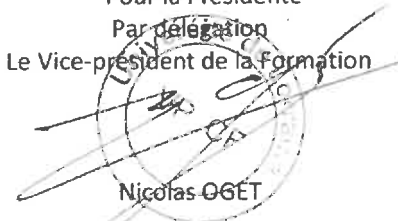
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du **Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** :

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Metz) :

- Cyril TARQUINIO, PU, **Président de la commission**
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF
- Evelyne JOSSE, PAST
- Estelle FALL, MCF

Semestres 7 à 10 – Master 1^{ère} année et 2^{ème} année (site de Nancy) :

- Stéphanie CLAUDEL, MCF, **Présidente de la commission**
- Cyril TARQUINIO, PU
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Blandine HUBERT, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle** en vue de la délivrance du diplôme :

- Cédric SARTORI, Maître de conférences, **Président**
- Sébastien MERCIER, Professeur des universités
- Dominique MAURICE, Professeur certifié
- Marouane ALMA, Maître de conférences
- Olivier DI PILLO, professeur Agrégé

Article 2 :

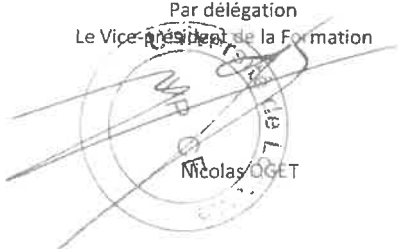
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation


Nicolas OGLET**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Gestion de ressources énergétiques et énergies nouvelles** en vue de la délivrance du diplôme :

- Alain COMEL, MCF, Président
- Harry RAMENAH, MCF
- Marie-Madeleine HITTINGER, PRCE
- Stéphane ROBERT, PRCE
- Ludovic WAGNER, PRAG
- Laurent BONNAIN, Professionnel
- Pascal KRAFCZYK, Professionnel
- Arnaud MECKLER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Gestion,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la **licence 3^{ème} année mention Gestion parcours Chargé de gestion patrimoine immobilier** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2024-2025:

- Fana Distler, PR, Responsable parcours CGPI , **Présidente**
- Frédéric Distler, MCF
- Évelyne Birnbaum, Enseignante associée
- Marie Lebeau, Enseignante associée
- Sylvie Gelmi, Responsable de formation CCI Campus Moselle (voix consultative)
- Samia Azza, Responsable de formation ESI Paris (voix consultative)

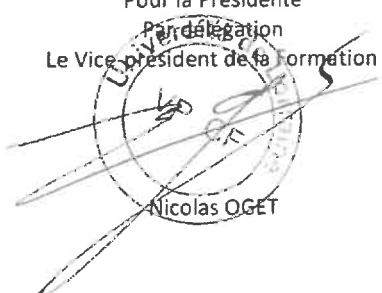
Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE METZ School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Commercialisation des produits alimentaires,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2024-2025 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la **licence professionnelle Commercialisation des produits alimentaires parcours type Logistique et commercialisation des boissons** :

- Sébastien LIARTE, PU, **Président**
- Christine LOUARGANT, MDC
- Véra IVANAJ, PU
- Isabelle KOHR, Directrice représentant des différents réseaux de distribution
- Cyril JEAN, Professionnel

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IAE Nancy School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans les spécialités nommées ci-dessous,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour les spécialités :

- **Chimie**
- **Gestion Administrative et Commerciale des Organisations**
- **Management de la Logistique et des Transports**
- **Science et Génie des Matériaux**

le jury est composé comme suit :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Samuel HURREAU, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT

- Sébastien FIRUS , Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Faycal BENAMAR, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Article 2 :

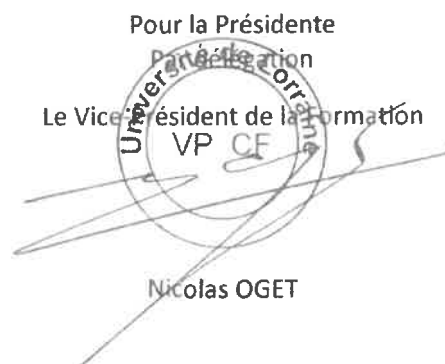
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2025

Pour la Présidente
 Pénélope
 Le Vice-président de la Formation
 VP CF
 Nicolas OGET



19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies** en vue de la délivrance du diplôme :

- Viviane RENAUDIN, Professeure des universités, **Présidente**
- Thierry HILLION, Responsable du diplôme
- Jean-Philippe GEORGES, Chef de Département
- Hélène YILDIZ, Responsable du diplôme
- Harouna SOULEY ALI, Directeur
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Jean-Marc ROMMELFANGEN, Professionnel
- Philippe KORNMANN, Professionnel
- Philippe YILDIZ, Professionnel
- Renaud BARBIER, professionnel

Article 2 :

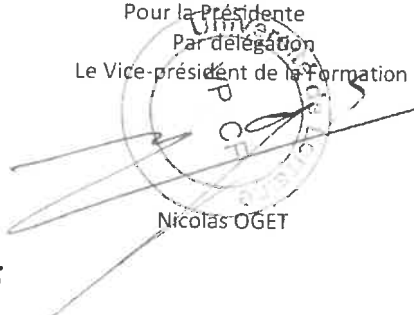
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois et Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie »

et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Gestion des Entreprise et des Administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE**Article 1 :**Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Gestion des Entreprise et des Administrations**

le jury est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Rachid BELKACEM, Chef de Département, MCF
- Miloud GUENDOUZ, Directeur adjoint, PRCE
- Anne FONTAINE, PRAG
- Hélène YILDIZ, PU
- Karl LOUARN, Professionnel
- Sylvain KUBLER, Professionnel

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation**19 JUIN 2025****19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :


Nicolas DDET



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Entrepreneurat et management de projets,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Entrepreneurat et management de projets** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Christophe SCHMITT, PU, Responsable de la mention, **Président du Jury**
- Omar BENTAHAR, PU, Responsable du parcours type Management de Projet
- Bernard BALZANI, PU, Responsable du parcours type Entrepreneurat et management des projets d'inclusion par l'activité économique
- Smail BENZIDIA, PU
- Corentin KERBIRIOU, professeur associé, responsable du double diplôme ingénieur manager
- Guillaume DESMAZEAU, Directeur d'ACI (Atelier et Chantier d'Insertion et intervenant)
- Valéria FOURNIER, Enseignante Associée, IAE Nancy, consultante, intervenant en comptabilité dans le M1 EnMaPIAE,

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Thierry OSTER, PU, Président
- Elodie MARCHAND, MCF-PH
- Eric BATTAGLIA, PU
- Catherine MALAPLATE, MCF-PH
- Emmanuelle SIMON, MCF
- Pascal VIPARD, MCF-HDR
- Aurélien BARTHELEMY, Vacataire

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 12 février 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

19 JUIN 2025


Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Parcours Accès Santé Spécifique (PASS)**, ainsi que des épreuves écrites et orales des mineures santé pour l'année 2024-2025 :

- Cédric BOURA, Professeur des universités, **Président**
- Mathias POUSSEL, PU-PH Vice président
- Stéphane ZUILY, PU-PH Doyen de la fac de médecine, maïeutique et métiers de la santé
- Raphaël DUVAL, PU doyen de la faculté de pharmacie
- Kazutoyo YASUKAWA, MCU-PH Doyen de la faculté d'odontologie
- Marjan NADJAFIZADEH, Directrice département maïeutique
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sage-femme de Metz-Thionville
- Pascal GOUILLY, Directeur de l'école de kinésithérapie
- Olivier DOSSMANN, Directeur de l'école d'ergothérapie
- Julien SIMON, MCF
- Nicolas GAMBIER, PU-PH
- Jean PAYSANT, PU-PH
- Ariane BOUDIER, PU
- Charlène KICHENBRAND, MCF-PH
- Eric BATTAGLIA, PU, Référent LAS
- Céline HUSELSTEIN, PU, Référente LAS
- Sylvie GAMEL, PH, Directrice adjointe du CHRU de Nancy
- David CHRISTMANN, Pharmacien

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également en tant que jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37, relatifs aux demandes de validation des acquis de l'expérience ou de validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

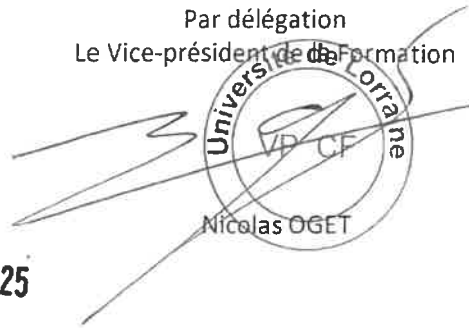
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur du Département Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 10 avril 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Premier degré,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Premier degré** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2024-2025 :

- Jean LEVEQUE, Professeur des universités, **Président**
- Nadège MARIOTTI, MCF
- Sébastien PARMENTIER, PRCE
- Sébastien GIROUX, MCF
- Grégory MIRAS, Professeur des universités
- Sylvie KIRCHMEYER, PRAG
- Daniel FISCHER, MCF

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉ

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Métiers du Multimédia et de l'Internet,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Métiers du Multimédia et de l'Internet**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle
- Jean-Luc HUSSON, Maître de conférences

Article 2 :

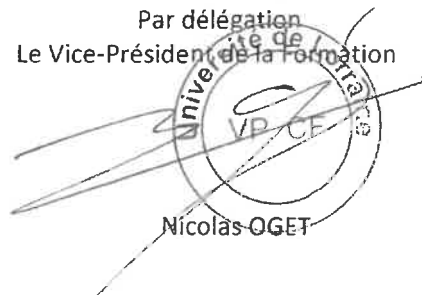
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Génie Electrique et Informatique Industrielle**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle
- Jean-Luc HUSSON, Maître de conférences

Article 2 :

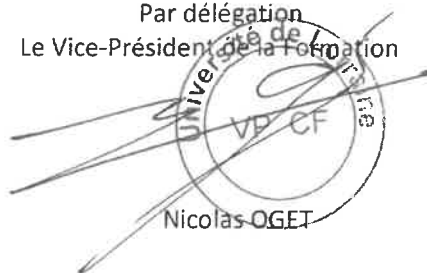
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation



Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) dans la spécialité Informatique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2024-2025 et pour la spécialité : **Informatique**

le jury est composé comme suit :

- François DEVILLARD, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Eric TERNISIEN, Maître de conférences
- Christian PERRIN, PRAG
- Stéphane DIEUDONNE, Professeur
- Pierre-Frédéric VILLARD, Maître de conférences
- Boris DAVIN, PRAG
- Audrey BICHET, PRCE
- Alain THOMAS, PRAG
- Rémi MARIN, Enseignant
- Paul DUHAUT, Professionnel
- Marie-Anne BACQUET, Professionnelle
- Marina HUBRECHT, Professionnelle
- Jean-Luc HUSSON, Maître de conférences

Article 2 :

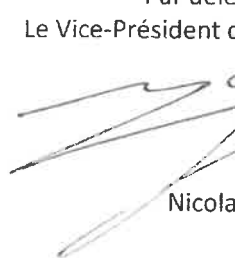
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 17 mars 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation


VP CF
Nicolas OGET


19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Allemand :

- SMITH Anja, Maîtresse de Conférences en Allemand – Présidente
- HOVOET-VERMAUT Clélia, Professeure Certifiée en Allemand
- CHARBONNEL Nolan, Vacataire d'enseignement en Allemand

Article 2 :

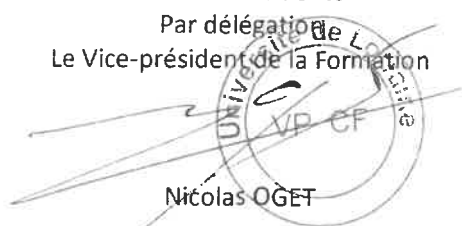
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 3 avril 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET**19 JUIN 2025****19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date
du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Allemand :

- SMITH Anja, Maîtresse de Conférences en Allemand – Présidente
- HOVOET-VERMAUT Clélia, Professeure Certifiée en Allemand
- CHARBONNEL Nolan, Vacataire d'enseignement en Allemand

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 3 avril 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

19 JUIN 2025**19 JUIN 2025**

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B2, Langue Espagnol :

- MELENDES QUERO Carlos, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- JOLLY Camille, Professeure certifiée en Espagnol
- MENDOZA RODRIGUEZ Yara, Lectrice d'enseignement en Espagnol

Article 2 :

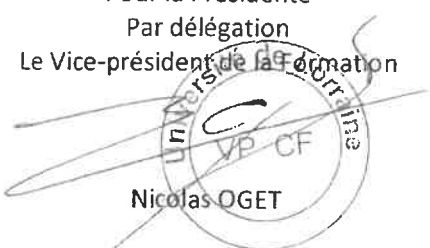
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 3 avril 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.121.3 et L712-2,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date
du 31 mai 2022,

ARRÊTEArticle 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury chargé de la validation du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur B1, Langue Espagnol :

- MELENDES QUERO Carlos, Maître de Conférences en Espagnol, **Président**
- JOLLY Camille, Professeure certifiée en Espagnol
- MENDOZA RODRIGUEZ Yara, Lectrice d'enseignement en Espagnol

Article 2 :

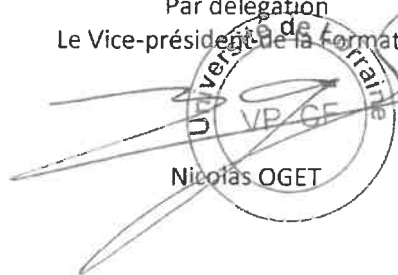
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Langues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, publié sur le site internet de l'université et affiché à la Présidence et au sein des composantes concernées.

Fait à Nancy, le 3 avril 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP-GE
Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation en date du 15 juin 2000 et notamment ses articles L613-1 et L712-2,
Vu le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités,
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales,
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025 en tant que membres du jury d'examen des formations suivantes :

DFGS02 (2e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Vide-Doyen pédagogique : Dr KICHENBRAND

Membres permanents :

- Pr BISSON
- Dr JURAS
- Pr MORTIER

Invités :

- Responsables de département :

- Dr BAUDET
- Dr BRAVETTI
- Pr BISSON
- Dr CORNE
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr STRAZIELLE
- Pr VANDE VANNET

- Responsables d'UE :

- 2e semestre :

- Pr BISSON
- Pr STRAZIELLE
- Dr VAILLANT
- D. LORRAIN
- Dr HIRTZ
- Dr AMORY
- Dr BAUDET
- Pr MOBY

DFGS03 (3e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Membres permanents :

- Pr BISSON
- Dr JURAS
- Pr MORTIER

Invités :

- **Responsables de département :**

- Dr BAUDET
- Dr BRAVETTI
- Pr BISSON
- Dr CORNE
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr STRAZIELLE
- Pr VANDE VANNET

- **Responsables d'UE :**

- 2e semestre :

- Pr ENGELS-DEUTSCH
- Dr JURAS
- Dr GUILLET-THIBAUT
- Pr MOBY
- Pr BISSON
- Dr VAILLANT
- Dr BALTHAZARD
- Pr MORTIER
- Dr CORNE
- Dr DE MARCH
- Dr PREVOST
- Dr HERNANDEZ
- Dr JAGER
- Dr BAUDET

DFASQ1 (4e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Vice-Doyen pédagogique : Dr KICHENBRAND

Membres permanents :

- Pr BISSON
- Dr JURAS
- Pr MORTIER

Invités :

- **Responsables de département :**

- Dr BAUDET
- Dr BRAVETTI
- Pr BISSON
- Dr CORNE
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr STRAZIELLE
- Pr VANDE VANNET

- **Responsables d'UE :**

- 2e semestre :

- Dr VAILLANT
- Dr BAUDET
- Pr MOBY
- Dr JOSEPH
- Dr GUILLET-THIBAUT

DFAS02 (5e année)

Président de jury : Dr Kazutoyo YASUKAWA – Doyen de la faculté d'Odontologie

Vice-Doyen pédagogique : Dr KICHENBRAND

Membres permanents :

- Pr BISSON
- Dr JURAS
- Pr MORTIER

Invités :

- **Responsables de département :**

- Dr BAUDET
- Dr BRAVETTI
- Pr BISSON
- Dr CORNE
- Dr JAGER
- Dr JURAS
- Pr MORTIER
- Pr STRAZIELLE
- Pr VANDE VANNET

- **Responsables d'UE :**

- 2e semestre :

- Dr PHULPIN
- Dr JURAS
- Pr STRAZIELLE

- **Représentant de la cellule ECOS :**

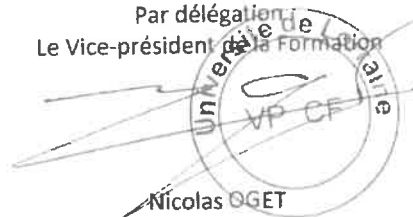
- Dr VAILLANT

Article 2 :

Le Doyen de la Faculté d'Odontologie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 mai 2025

Pour la Présidente
Par délégation,
Le Vice-président de la Formation


Nicolas OGET

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2025

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer les Licences professionnelles « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) pour les spécialités mentionnées ci-dessous ,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition du Directeur de l'IUT Nancy Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury, pour l'année 2024-2025 est composé comme suit :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- DAVID Nicolas, Maître de conférences
- DUBOIS Gilbert, Maître de conférences
- DERIGENT William, Professeur des universités
- BRESSON Pierre, auto-entrepreneur, PB Formation

Pour la spécialité **QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- HAOUY Hugues, Professeur Certifié
- VOISIN Alexandre, Professeur des universités, Chef du département
- DEEB Salah, Professeur Agrégé
- RIZZA Jérémy, chargé d'affaires HSE et auditeur SOCOTEC Environnement

Pour la spécialité **GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- DESCIEUX Damien, Maitre de conférences, Chef du département
- MERCIER Charlotte, Maitre de conférences
- BAUBEC Julien, Professeur agrégé
- AL MAMOUD Firas, Professeur
- Mme MERREGNANI Sarra, ingénieur chargée de mission métiers à la FFB
- CHAUSSE Pierre-Étienne, secrétaire général FTP lorraine

Article 2 :

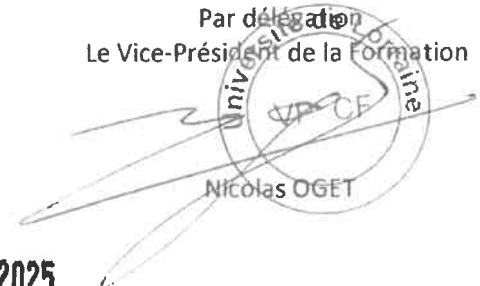
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 mai 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-Président de la Formation

 Nicolas OGÉT

19 JUIN 2025

19 JUIN 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :